

LE TRAVAIL AU XXIème siècle : **Droit, technique écroumène**

**MERCREDI 9H30
AMPHI NAVARRE**

27 mars

3 avril

17 avril

15 mai

22 mai

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02005204v2/document>

halshs-02005204, version 2

Revisiter les solidarités en Europe : Actes du Colloque - 18 et 19 juin 2018 - Collège de France

Alain Supiot^{1, 2} Docteur

¹ CDF - Collège de France

² IEA de Nantes - Institut d'Études Avancées de Nantes

Résumé : La prophétie néolibérale d'un effacement des solidarités humaines dans l'ordre cataclysmique d'une Grande société globalisée, se trouve démentie par les faits . Les solidarités ne disparaissent pas, mais elles se déplacent, en sorte que l'affaiblissement de l'État social combiné au manque de solidarité sociale européenne ou internationale suscite le retour à des solidarités de type nationaliste, ethnique ou religieux. La globalisation va aussi de pair avec l'émergence de risques systémiques qui ont considérablement renforcé des interdépendances bancaires et financières, mais aussi écologiques. Pour aborder de façon critique et réfléchie les scénarios imaginés par la Commission européenne, il est essentiel de tenir compte de la diversité des représentations de la crise européenne dans ses États membres. L'une des faiblesses les plus évidentes de l'Union est en effet de ne donner lieu à aucun débat public européen, mais à la juxtaposition de débats nationaux. Après avoir dressé un bilan des solidarités mises en œuvre à l'échelle européenne dans quelques domaines clés (tels que la question migratoire, les risques financiers, la fiscalité, les services publics ou l'emploi), le colloque a donc eu pour objet de faire un état des lieux des débats nationaux sur les institutions européennes et de prendre la mesure du poids relatif dans chaque pays du retour à des solidarités nationales et de l'appel à des solidarités européennes renforcées. De plus, au terme du colloque, un groupe d'universitaires s'est mis d'accord pour rédiger une tribune commune destinée à être publiée dans différents grands journaux européens. Cette tribune avait pour objectif d'engager la discussion sur la crise profonde que doit affronter l'Union européenne et les moyens pour ce faire. À l'heure de la publication des actes du colloque, cet article a été publié en Allemagne dans la Frankfurter Allgemeine Zeitung, en France dans Le Monde, au Portugal dans Il publico, en Grèce dans Ta NEA, en Pologne dans la Rzeczpospolita, en Belgique sur le blog Doxaludo, en Espagne dans El País, et en Anglais sur le site Open Democracy. La tribune, rédigée en français par Alain Supiot, est présentée dans sa version originale puis dans ses différentes versions selon l'ordre chronologique des parutions. Si les versions publiées dans les grands journaux ont parfois été abrégées, les textes sont ici proposés dans leur version complète et les notes bibliographiques ont été ajoutées lorsqu'elles n'étaient pas présentes.

FICHIERS



Revisiter les solidarités en ...
Fichiers produits par l'(les)
auteur(s)

IDENTIFIANTS

- HAL Id : halshs-02005204, version 2

COLLECTIONS

PSL

RELATIONS

- a comme partie halshs-02064742
- a comme partie halshs-02064746
- a comme partie halshs-02064751
- a comme partie halshs-02064757
- a comme partie halshs-02064762
- a comme partie halshs-02064761
- a comme partie halshs-02064775
- a comme partie halshs-02064777
- a comme partie halshs-02064783
- a comme partie halshs-02064790
- a comme partie halshs-02064792

CITATION

Alain Supiot. Revisiter les solidarités en Europe : Actes du Colloque - 18 et 19 juin 2018 - Collège de France. *Revisiter les solidarités en Europe*, Jun 2018, Paris, France. 2019. (halshs-02005204v2)

Type de document : **Direction d'ouvrage, Proceedings, Dossier**

Revisiter les solidarités en Europe, Jun 2018, Paris, France. 2019

Mondialisation vs globalisation : les leçons de Simone Weil

Sous la direction
d'Alain Supiot



COLLÈGE
DE FRANCE
1530

SOMMAIRE

Alain SUPIOT – Introduction

Partie I – Le milieu vital

François OST – Mondialiser nos responsabilités : transmettre un milieu habitable

Cécile RENOUARD – Enracinement et détachement : pour une « économie »

Partie II – La confrontation des civilisations

Souleymane BACHIR DIAGNE – Penser depuis la colonie

Kazumasa KADO – L'enracinement et la mondialisation : le problème du patriotisme au Japon

Annie MONTAUT – Déracinement et colonisation : réflexions indiennes

Partie III – Les conditions d'un travail non servile

Robert CHENAVIER – De Simone Weil à André Gorz : travail ou non-travail ?

Yves CLOT – Le travail : un objet politique sans sujet ?

Isabelle VACARIE – Repenser la condition juridique des travailleurs dans une économie « disruptive »

Partie IV – La personne et le droit

Catherine LABRUSSE-RIOU – Les figures juridiques de la personne : lire aujourd'hui La Personne et le Sacré

Filippo PIZZOLATO – Les droits font-ils obstacle à la justice ?

Emilios CHRISTODOULIDIS – Les « mots du Droit » et le monde vécu

Alain SUPIOT – Conclusion : la souveraineté de la limite



COLLÈGE
DE FRANCE
— 1530 —

M. Simon DEAKIN

Professeur, Université de Cambridge

invité par l'Assemblée des professeurs, sur la proposition du professeur Alain SUPIOT, donnera une série de conférences sur le sujet suivant :

1. ÉVOLUTION DU DROIT : THÉORIES ET MODÈLES (SYSTÈME, COMPLEXITÉ, CHAOS)
2. DROIT ET STATISTIQUE : REPRÉSENTATION MATHÉMATIQUE DES LOIS, MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE EMPIRIQUE DU DROIT
3. DROIT ET INSTITUTIONS : CONSTRUCTION JURIDIQUE DU MARCHÉ ET DE L'ENTREPRISE
4. DROIT ET TECHNOLOGIE : INFLUENCE DU DROIT SUR LA TECHNOLOGIE, ET CAPACITÉ DU DROIT DE CANALISER LA TECHNOLOGIE

Ces conférences auront lieu au Collège de France (11, place Marcelin-Berthelot, Paris 5^e), les 14, 15, et 21 mai à 14 heures et le 22 mai à 17 heures, salle 5.

L'Administrateur du Collège de France
Alain Prochiantz

LA MEMOIRE VIVANTE DE JEAN-MAURICE VERDIER

Collège de France - 21 juin 2019 - 14h/18h

PROGRAMME

La mémoire vivante de Jean-Maurice Verdier. Introduction, Alain Supiot, Professeur au Collège de France.

Droit syndical : Jean-Maurice Verdier dans la "bataille du statut protecteur", Antoine Jeammaud, ancien Professeur de l'Université Lumière Lyon 2, président honoraire de l'AFDT.

Le droit du travail : terre d'élection pour les droits fondamentaux ? Isabelle Meyrat, Maître de conférences HDR à l'Université de Cergy-Pontoise.

Les aspects internationaux de l'œuvre de Jean-Maurice Verdier, Jean-Michel Servais, Président d'honneur de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale (SIDTSS – ISLLSS), Professeur invité à l'Université de Gérone, Ancien Directeur au Bureau international du travail.

Jean-Maurice Verdier, un homme engagé. Témoignages, David Verdier, Directeur de ressources humaines, et Éric Verdier, Directeur de recherche émérite au CNRS.

Jean-Maurice Verdier, l'universitaire, Antoine Lyon-Caen, professeur émérite à l'université Paris Ouest Nanterre et directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), président honoraire de l'AFDT.

"Penser et écrire ensemble-Le groupe de recherche Quart Monde -Université et le Croisement des savoirs" Marc Couillard, militant Quart Monde, acteur du Programme Croisement des savoirs ; Claude Ferrand, initiateur du Programme Croisement des savoirs avec Françoise Ferrand ; Pierre-Yves Verkindt, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne.

Cette rencontre, ouverte à tous dans la limite des places disponibles, se tiendra le 21 juin de 14h. à 18h.

au Collège de France, Amphithéâtre Guillaume Budé, 11 place Marcelin Berthelot, Paris Ve.

Contact et informations :

sylvie.sportouch@college-de-france.fr

contact@afdt-asso.fr



CHAPITRE 1

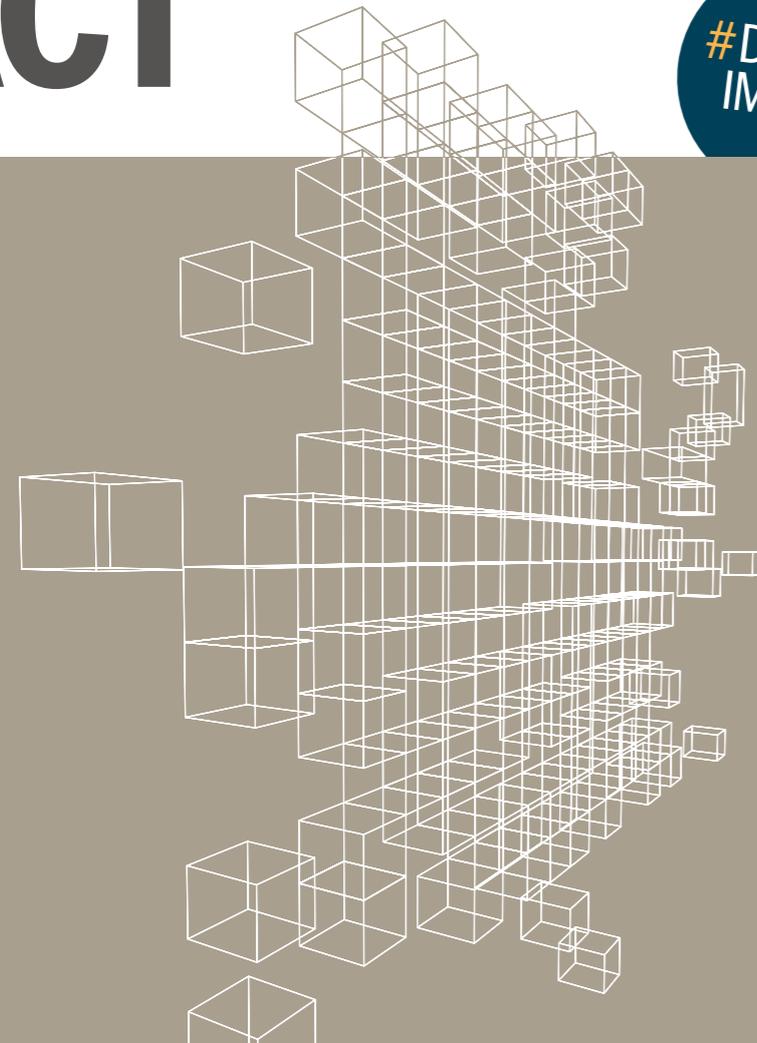
HOMO FABER

CONTINUITÉS ET RUPTURES

THINK ACT

BEYOND MAINSTREAM

#DIGITAL
IMPACT



LES CLASSES MOYENNES FACE À LA TRANSFORMATION DIGITALE

Comment anticiper ? Comment accompagner ?

OCTOBRE 2014

Roland Berger
Strategy Consultants

THINK ACT
LES CLASSES MOYENNES FACE À LA TRANSFORMATION DIGITALE

THE BIG **3**

42%

Au sein du marché de l'emploi français, 42% des métiers présentent une probabilité d'automatisation forte du fait de la numérisation de l'économie. Pour la première fois, les métiers automatisables ne sont pas uniquement les métiers manuels. Des tâches intellectuelles de plus en plus nombreuses sont prises en charge par les outils numériques.

p. 8

3 millions

C'est le nombre d'emplois qui pourraient être détruits par la numérisation à l'horizon de 2025. Une telle évolution déstabiliserait en profondeur les classes moyennes françaises, car de nombreux emplois de services seraient touchés.

p. 11

~30 mds€

La hausse de la productivité liée à la numérisation de l'économie pourrait générer 30 mds€ de recettes publiques additionnelles et (environ) 30 mds€ d'investissements privés supplémentaires, à la condition que les pouvoirs publics engagent une stratégie volontariste d'adaptation de la France aux défis posés par la révolution digitale.

p. 22-23

Antonio A. Casilli

EN ATTENDANT LES ROBOTS

Enquête sur le travail du clic



LA COULEUR DES IDÉES

SEUIL

L'ambivalence du travail se retrouve dans de nombreuses langues,
qui distinguent d'une part

le labeur:

ponos Πόνος

labor,

Arbeit,

Laodong 劳动

et d'autre part

l'œuvre:

ergon ἔργον ,

work,

Werk,

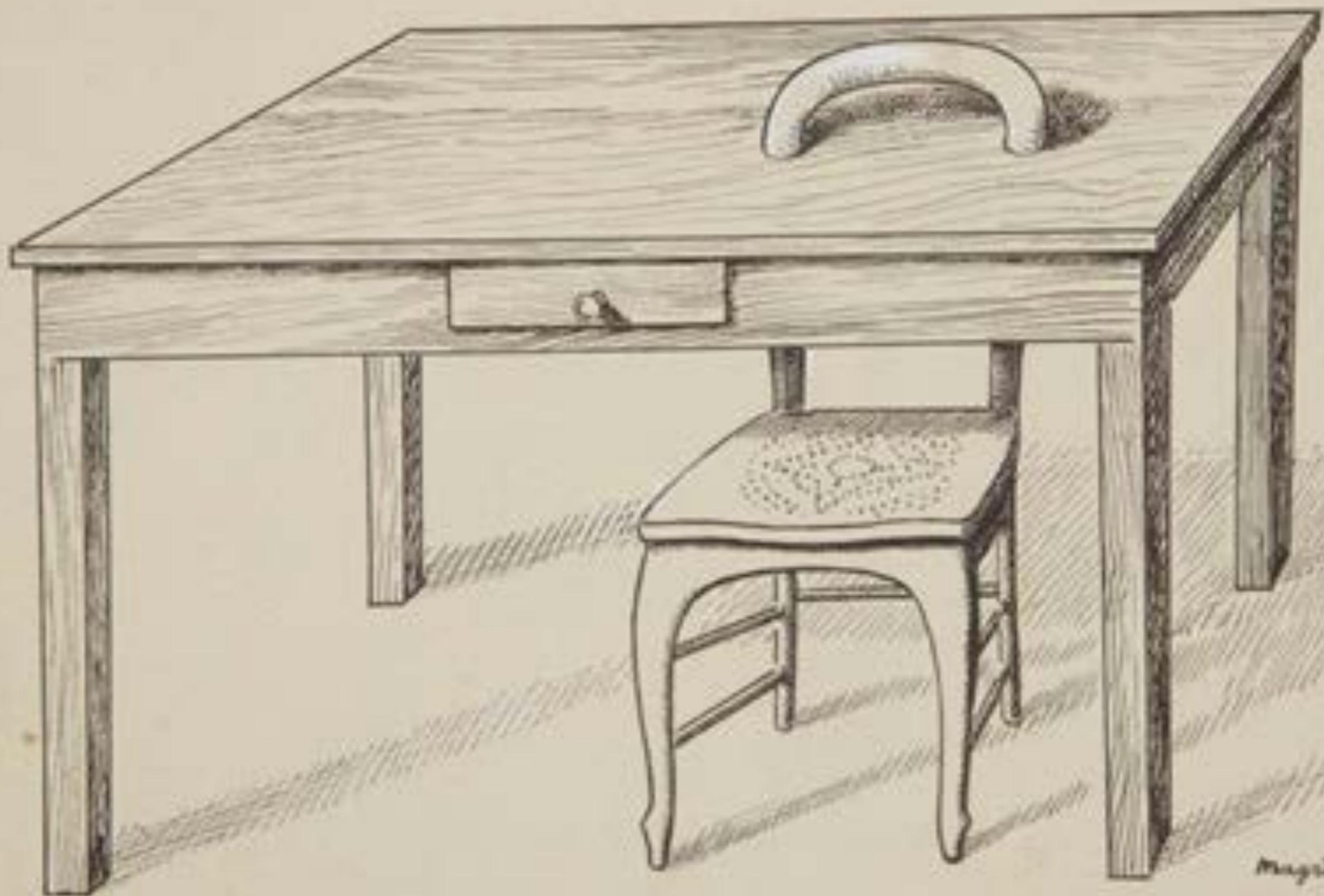
Gongzuo 工作



Dans des milliers d'années, quand le recul du passé n'en laissera plus apercevoir que les grandes lignes, nos guerres et nos révolutions compteront pour peu de chose, à supposer qu'on s'en souviennne encore ; mais de la machine à vapeur, avec les inventions de tout genre qui lui font cortège, on parlera peut-être comme nous parlons du bronze ou de la pierre taillée ; elle servira à définir un âge.

Si nous pouvions nous dépouiller de tout orgueil, si, pour définir notre espèce, nous nous en tenions strictement à ce que l'histoire et la préhistoire nous présentent comme la caractéristique constante de l'homme et de l'intelligence, nous ne dirions peut-être pas Homo sapiens, mais Homo faber. En définitive, l'intelligence, envisagée dans ce qui en paraît être la démarche originelle, est la faculté de fabriquer des objets artificiels, en particulier des outils à faire des outils et d'en varier indéfiniment la fabrication.





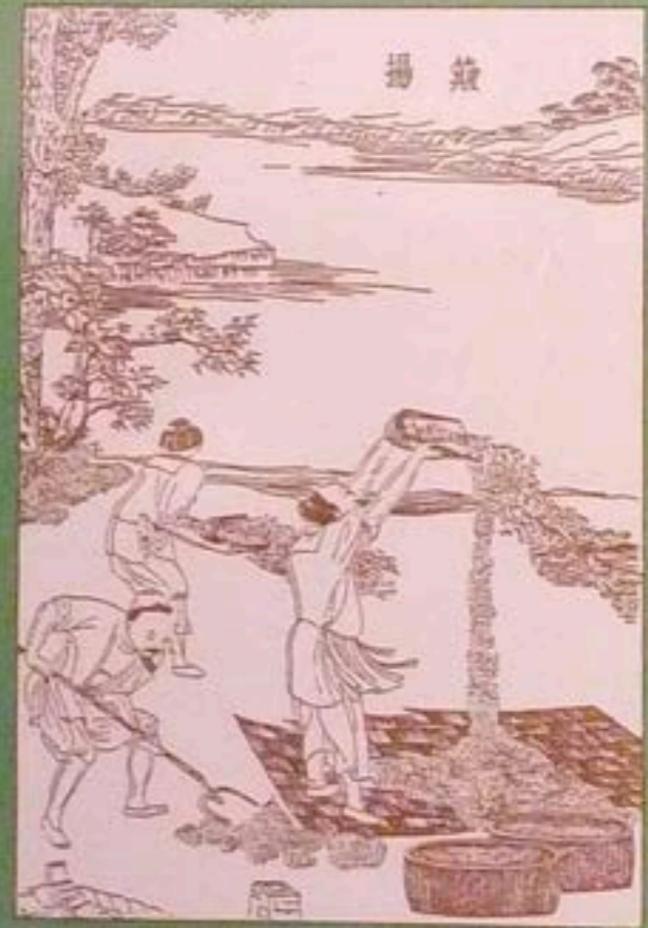


cliché Alain Bedos, CRA CNRS, 1983

André-Georges Haudricourt

LA TECHNOLOGIE SCIENCE HUMAINE

RECHERCHES D'HISTOIRE
ET D'ETHNOLOGIE DES TECHNIQUES

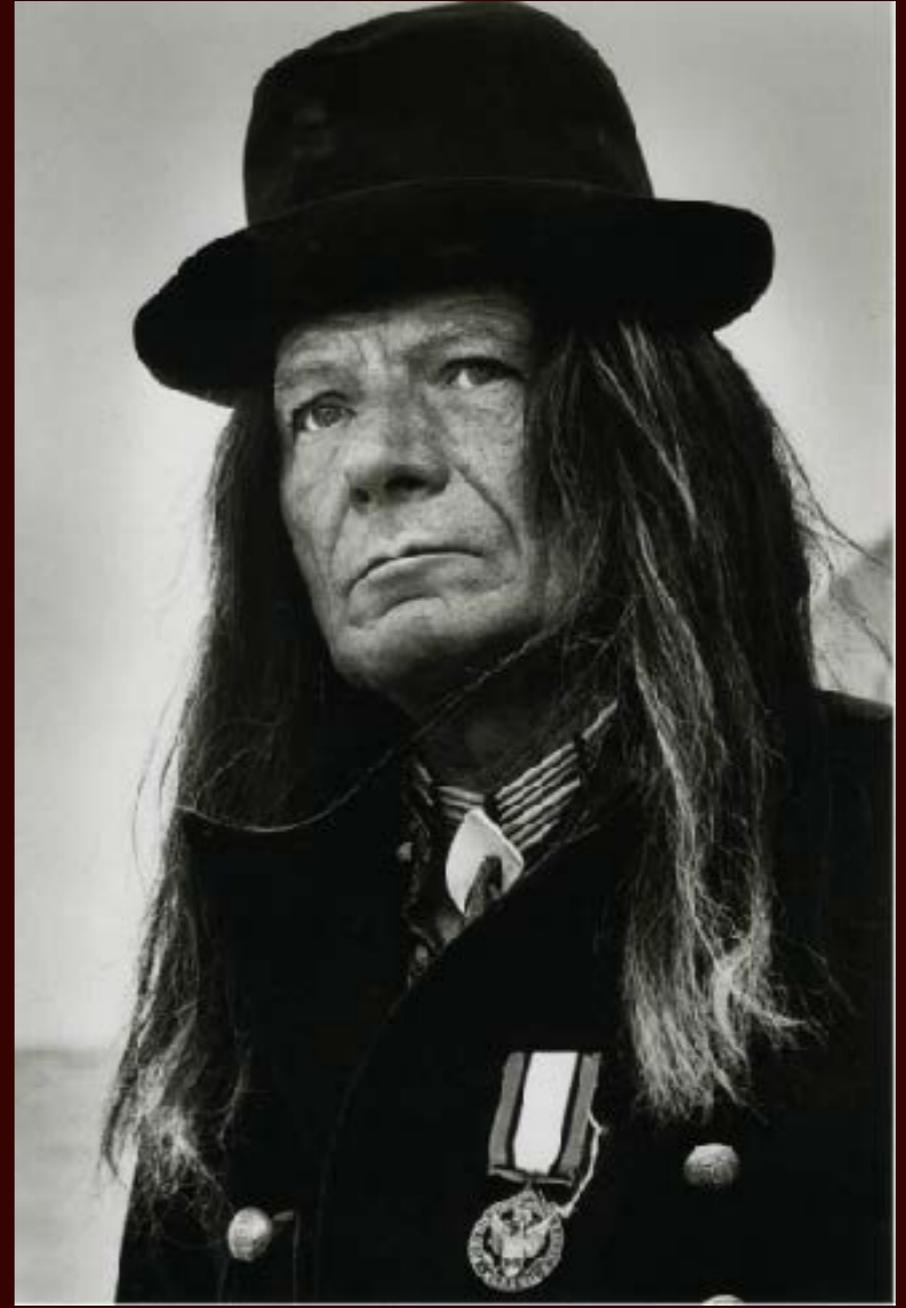
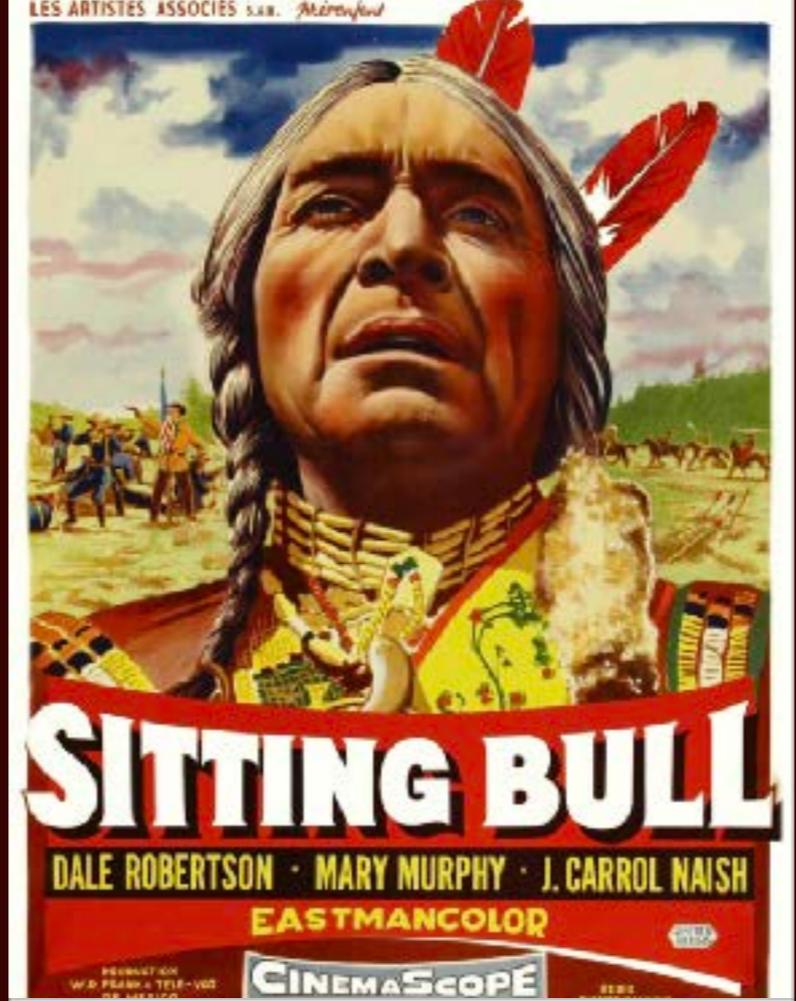


ÉDITIONS DE LA MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME PARIS



La vie des groupes humains ne peut affronter la substitution de l'ordre technique à l'ordre génétique que sous couvert d'un temps, d'un espace et d'une société entièrement symboliques, interposés comme le rivage d'une île entre la stabilité nécessaire et le mouvement anarchique du monde naturel.

A. Leroi Gourhan *Le geste et la parole - II La mémoire et les rythmes*, Albin Michel, 1964, p.138.





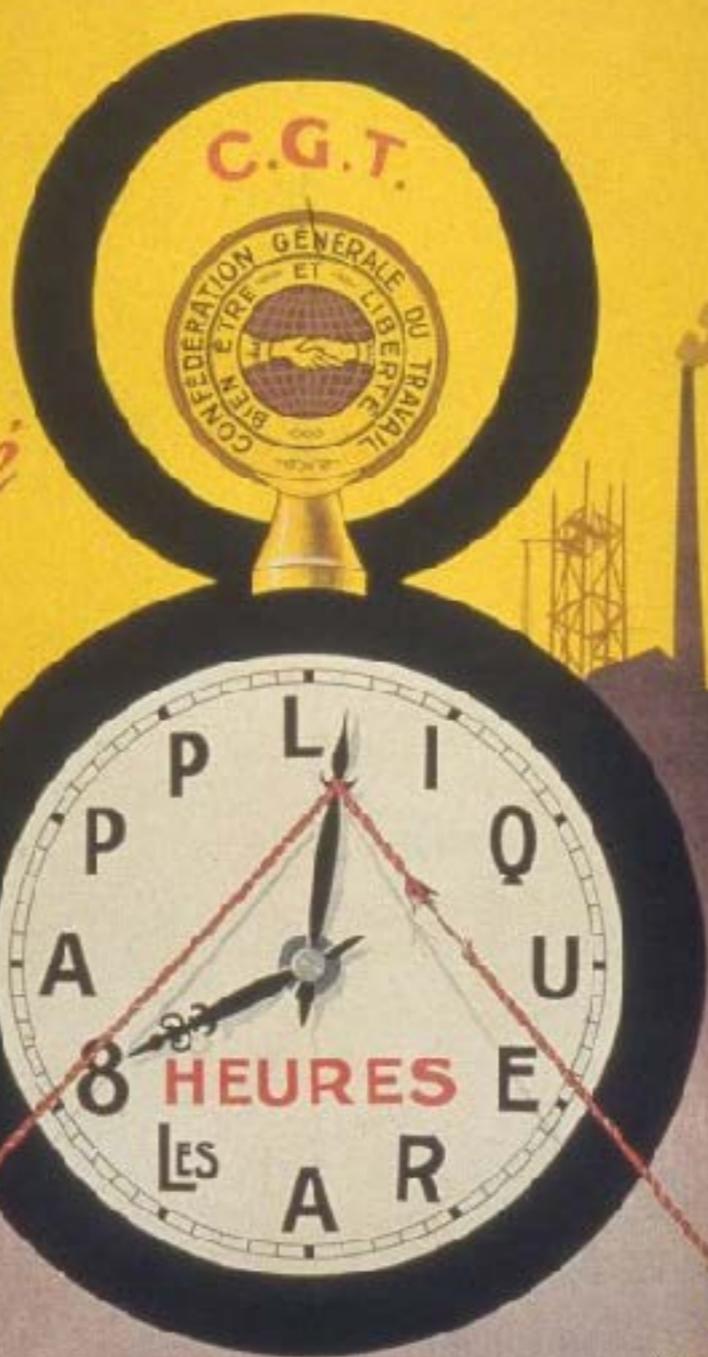
São Paulo (Brasil)





LES

*Ouvrier
Employé
le
principe
en est voté
mais
seule
ton
action....*



HEURES

M.H.C



C'est par le travail que la raison saisit le monde même, et s'empare de l'imagination folle.

Simone Weil, *Sur la science*, Paris, Gallimard, 1966, p. 83

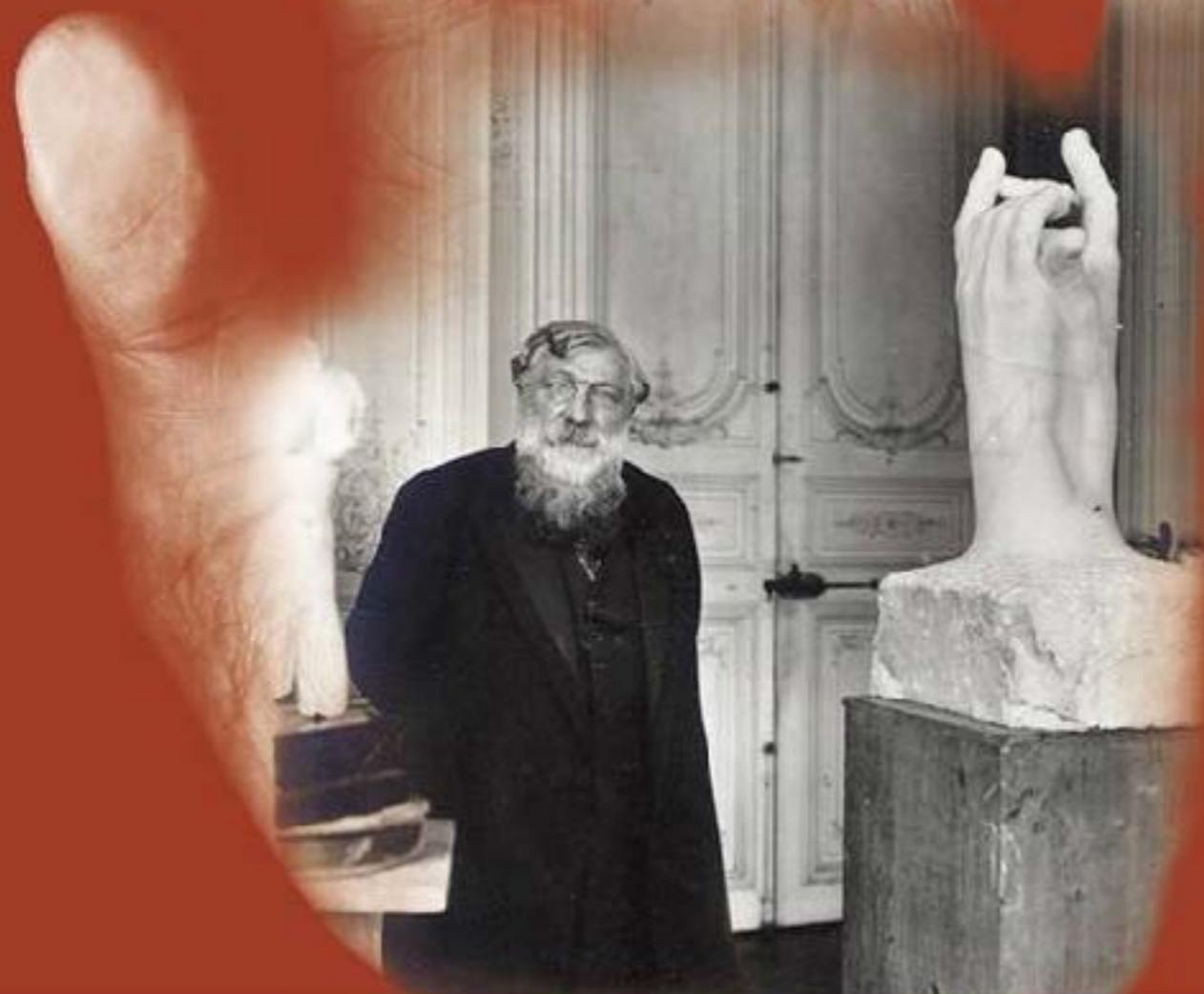


Tout ce qu'un grand artiste peut concevoir, le marbre le renferme en son sein ;
mais il n'y a qu'une main obéissante à la pensée qui puisse l'en faire éclore

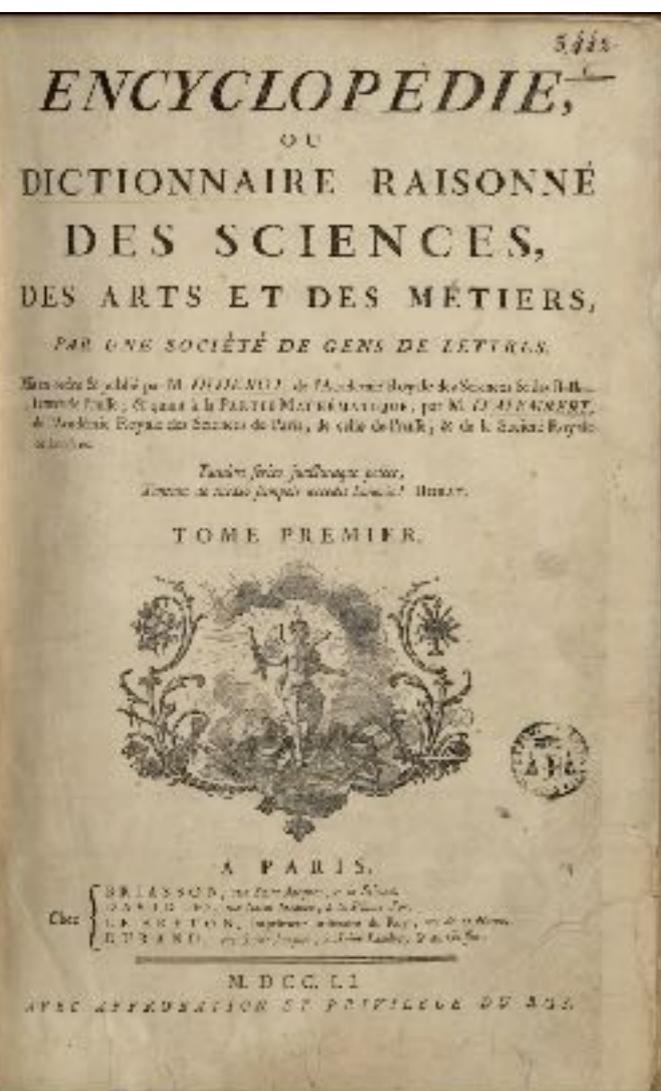
Sonnet Ier, in *Œuvre littéraire de Michel-Ange*, Traduction Boyer d'Agen, Librairie Ch. Delagrave, 1911, 2e éd., p. 167

Faire avec
ses mains
ce que
l'on voit

Auguste Rodin



MILLE • ET • UNE • NUITS



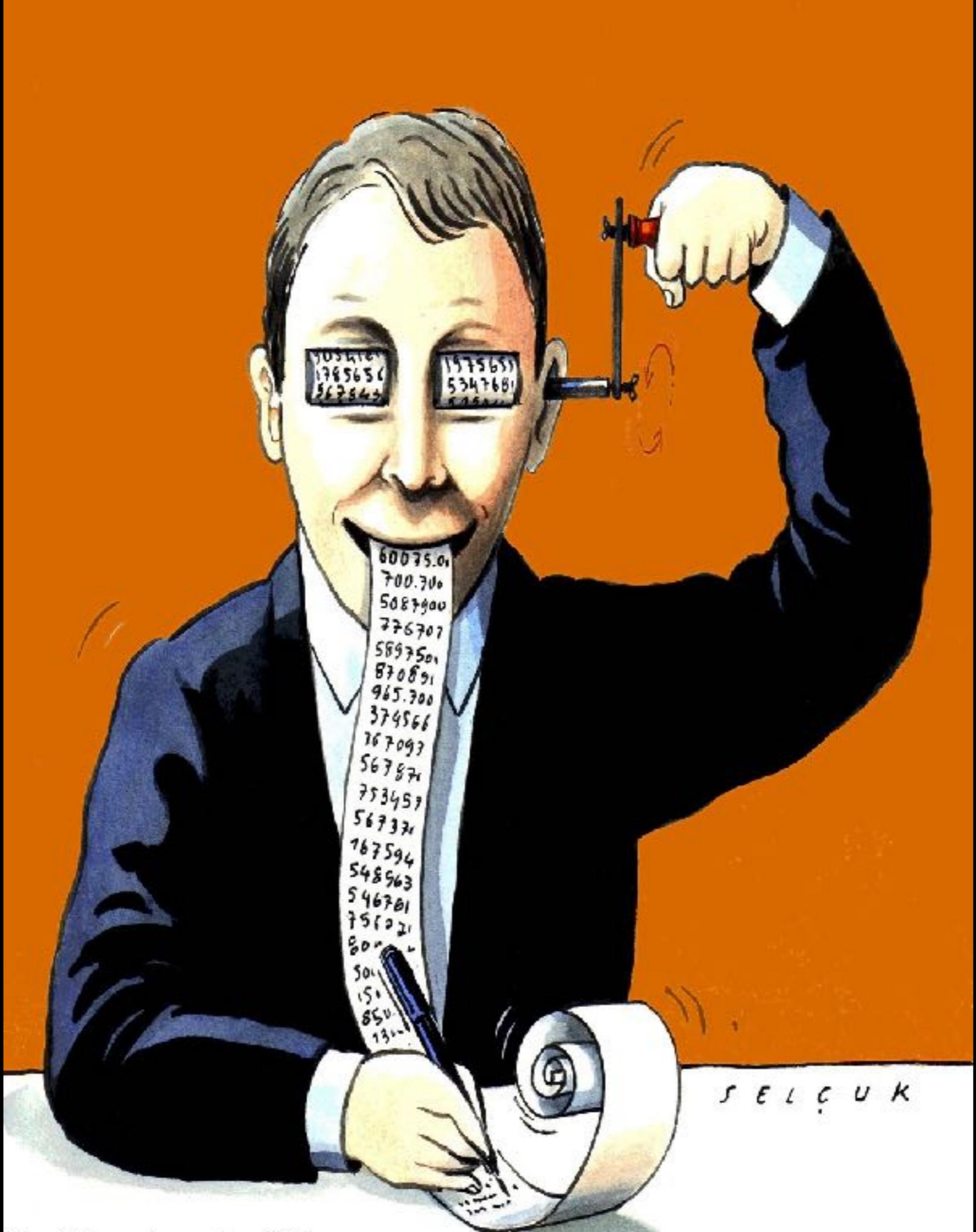
Artiste. Nom que l'on donne aux **ouvriers qui excellent dans ceux des arts mécaniques qui supposent l'intelligence** ; et même à ceux qui, dans certaines sciences moitié pratiques, moitié spéculatives, en entendent très-bien la partie pratique.

Artisan. Nom par lequel on désigne les **ouvriers qui professent le moins d'intelligence.** On dit d'un bon cordonnier que c'est un bon artisan et d'un habile horloger que c'est un grand artiste.

Encyclopédie de Diderot et D'Alembert, Paris, 1751 <<http://encyclopédie.eu>>



1998



105416
1785656
562843

1975651
5347681

60075.01
700.700
5087900
776707
5897501
870891
965.700
374566
767097
567871
753457
567371
767594
548963
546701
751021
801
501
151
851
131

SELÇUK



Il y a des mestiers qui gisent plus sur la peine du corps qu'au trafic de la marchandise ni en la subtilité de l'esprit, et ceux-là sont les plus vils. Et à plus forte raison **ceux qui ne font ni mestier ni marchandise, et qui gagnent leur vie avec le travail de leurs bras**, comme les crocheteurs, aides à maçon, chartiers et autres *gens de journée*, **sont tout le plus vil du menu peuple**. Car il n'est point de plus mauvaise vacation (i.e. *profession*) que de n'avoir point de vacation

Charles Loyseau. *Traité des ordres et simples dignités*, 1ère éd. Chateaudun, Abel Langelier 1610, p. 102-103.

Sur la rupture terminologique de la révolution industrielle, voir William H. Sewell, *Gens de métier et révolutions. Le langage du travail de l'Ancien Régime à 1848*, trad. de l'édition anglaise 1980, Paris, Aubier, 1983, 423 p.

GILBERT
SIMONDON

Du mode
d'existence des
objets techniques

Nouvelle édition revue et corrigée

Aubier | Philosophie

Dans tous les jugements portés sur la machine, il y a une humanisation implicite de la machine, qui a comme source profonde ce changement de rôle ; l'homme avait appris à être l'être technique au point de croire que l'être technique devenu concret se met à jouer abusivement le rôle de l'homme. Les idées d'asservissement et de libération sont beaucoup trop liées à l'ancien statut de l'homme comme objet technique pour pouvoir correspondre au vrai problème de la relation de l'homme et de la machine. Il est nécessaire que l'objet technique soit connu en lui-même pour que la relation de l'homme et de la machine devienne stable et valide : d'où la nécessité d'une culture technique

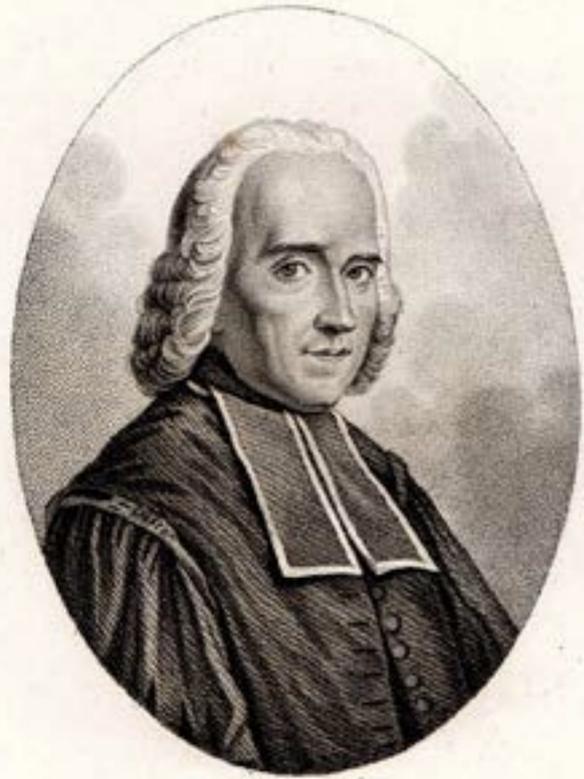
Gilbert Simondon, *Du mode d'existence des objets techniques*, Aubier, 1958, Nouvelle éd. revue et corrigée, 2012

Le « capital humain »

Extrait des comptes du navire de la compagnie des Indes *La Paix* pour une traite entre Madagascar et l'île de France (Maurice). 1739.

Archives privées.

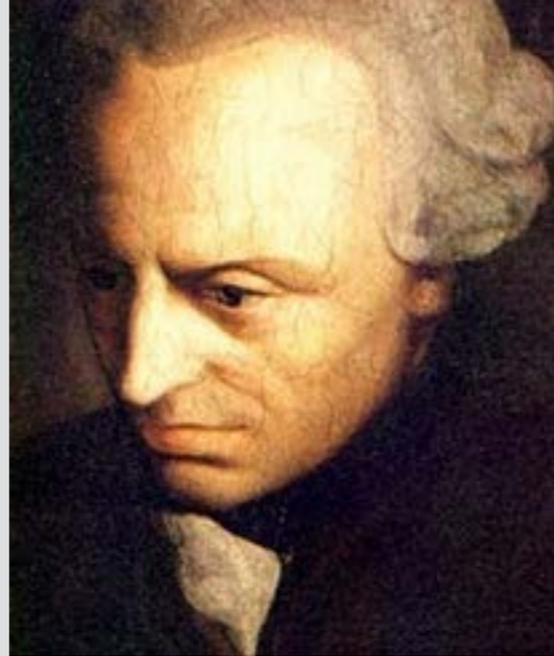
Etat de la traite		fusils my Boucanie	fusils de Fraite	fusils my fus
		100	200	150
e Nègres	25	3	28	4
e Nègresses avec 13. Enfants	76	4	46	13
e Negrillons	13		5	1
e Negrilles	6	1	1	
e Beufs et uaches	191	47	103	6
e Mesures de nestis	2301			
e de ris blanc	3573			
Presento faits aux reines et femmes de Chefs				
Consommations pour la traite				
A compter a lorient au desarmement		5	17	



ROBERT JOSEPH POTHIER
(Jurisconsulte)
Conseiller au Présidial d'Orléans
et Professeur de Droit français en l'Université
de cette ville
Né à Orléans (Dep^t du Loiret) le 9 Janvier 1697.
Mort à Orléans le 2 Mars, 1772.

Un homme libre n'est pas susceptible d'un contrat de vente, mais il peut louer ses services. Observez néanmoins qu'il n'y a que les services ignobles et appréciables à prix d'argent qui soient susceptibles du contrat de louage, tels que ceux des serviteurs et servantes, des manœuvres, des artisans, etc. Ceux que leur excellence, ou la dignité de la personne qui les rend, empêche de pouvoir s'apprécier à prix d'argent, n'en sont pas susceptibles

Pothier, *Traité du Contrat de Louage*, Paris, Debure, 1771, pp. 10-11



*Un contrat par lequel l'une des parties abdique en faveur de l'autre toute sa liberté, par conséquent se dépouille de sa personnalité, par conséquent encore ne reconnaît plus le devoir d'observer un contrat, mais simplement la force, un tel contrat **est contradictoire en soi, c'est-à-dire qu'il est nul et de nul effet** (...). Le contrat conclu entre le maître et les domestiques est donc de telle nature que l'usage ne doit jamais dégénérer en abus, et ce n'est pas seulement le maître de maison, ce sont aussi les domestiques qui en sont juges (ils échappent ainsi à la servitude). Il ne peut donc être conclu pour toute la vie, mais seulement pour un temps déterminé.*

Emmanuel Kant, *Éléments métaphysiques de la doctrine du droit* [1795], Titre III "Droit du maître de maison" trad.. Jules Barni, Paris, A. Durand, 1853,



Labor is no longer the badge of his servitude, and the consummation of his misery : it is the evidence of his liberty, for it is voluntary. For the first time of his life, he is a party to a contract

Le travail n'est plus la marque de sa servitude et l'incarnation de son malheur : il est la preuve de sa liberté car il est volontaire. Pour la première fois de sa vie, il [l'esclave affranchi] est partie à un contrat.

William Jay (1789-1858)

An Inquiry into the Character and tendency of the American Colonization and American Anti-Slavery Societies, New-York, 1835 (disponible en ligne)



Wages is a cunning device of the devil for the benefit of tender consciences who would retain all the advantages of the slave system without the expense, trouble and odium of being slaveholders (...) They must be no class of our fellow men doomed to toil through life as mere workmen at wages. If wages are tolerated it must be, in the case of the individual operative, only under such conditions that, by the time he is of a proper age to settle in life, he shall have accumulated enough to be an independant laborer on his own capital, on his own farm or in his own shop

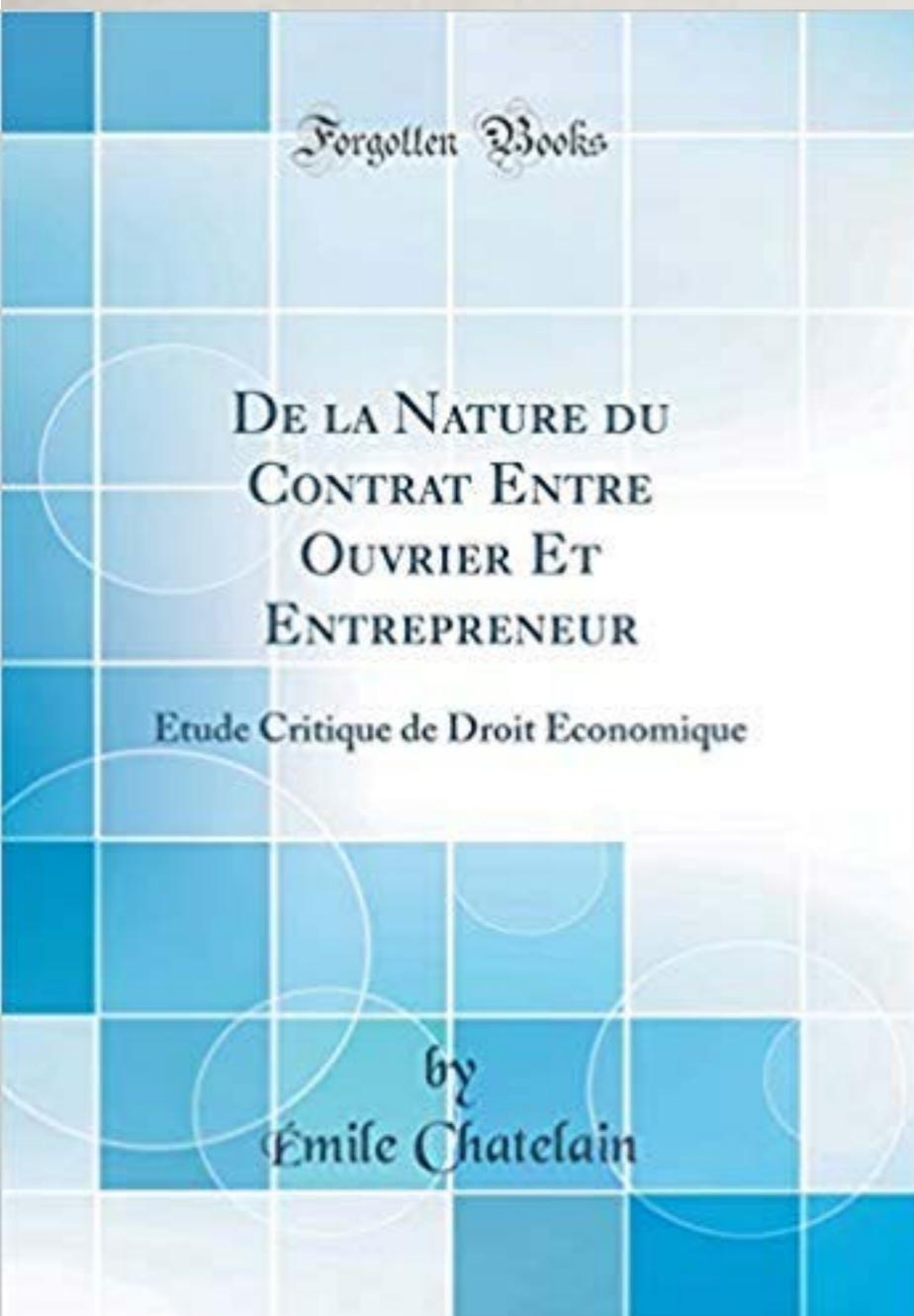
Le salariat est un procédé astucieux dont le diable gratifie les consciences délicates, qui peuvent ainsi conserver tous les avantages de l'esclavage sans avoir à supporter les coûts, les soucis et la réprobation d'un propriétaire d'esclaves (...) Il ne doit pas y avoir une classe de nos semblables condamnés à trimer leur vie durant comme travailleurs à gages. Si le salariat peut être toléré, ce doit être, pour chaque ouvrier, dans des conditions telles qu'à l'âge de fonder un foyer, il ait accumulé suffisamment de ressources pour être un travailleur indépendant disposant de son propre capital, de sa propre ferme ou de son propre atelier.

Orestes Brownson, *The Laboring Classes* [1840] (disponible en ligne)

Muriel Fabre-Magnan

L'institution
de la liberté

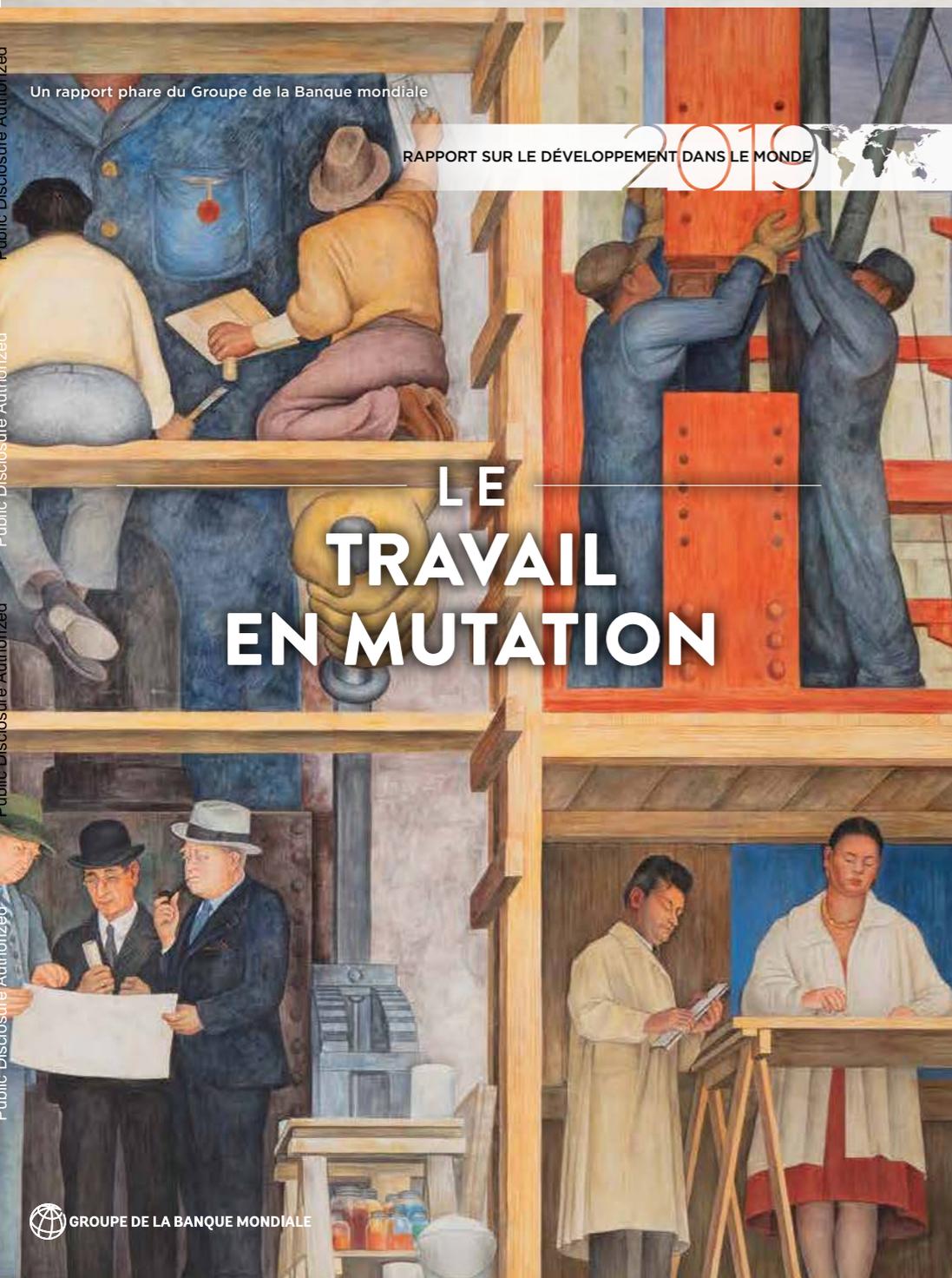
puf



Emile Chatelain, *De la nature du contrat entre ouvrier et entrepreneur*, Paris, F. Alcan, 1902, 82 p. Reprint Forgotten Books (October 10, 2018); et du même auteur « Esquisse d'une nouvelle théorie sur le contrat de travail », *RT civ.* 1904, 313 ; « Une application de la nouvelle théorie du contrat de travail », *RT civ.* 1905, 271.

Voir la critique de cette thèse par Géný (cf. Une théorie nouvelle sur les rapports juridiques issus du contrat de travail » *RT civ.* 1902, 333),

Et sur liens familiaux de Géný avec les milieux industriels, voir Claude Thomasset, Jacques Vanderlinden, Philippe Jestaz (dir.), *François Géný, Mythes et réalités*, Montréal, Yvon Blais 1999, 397 p.

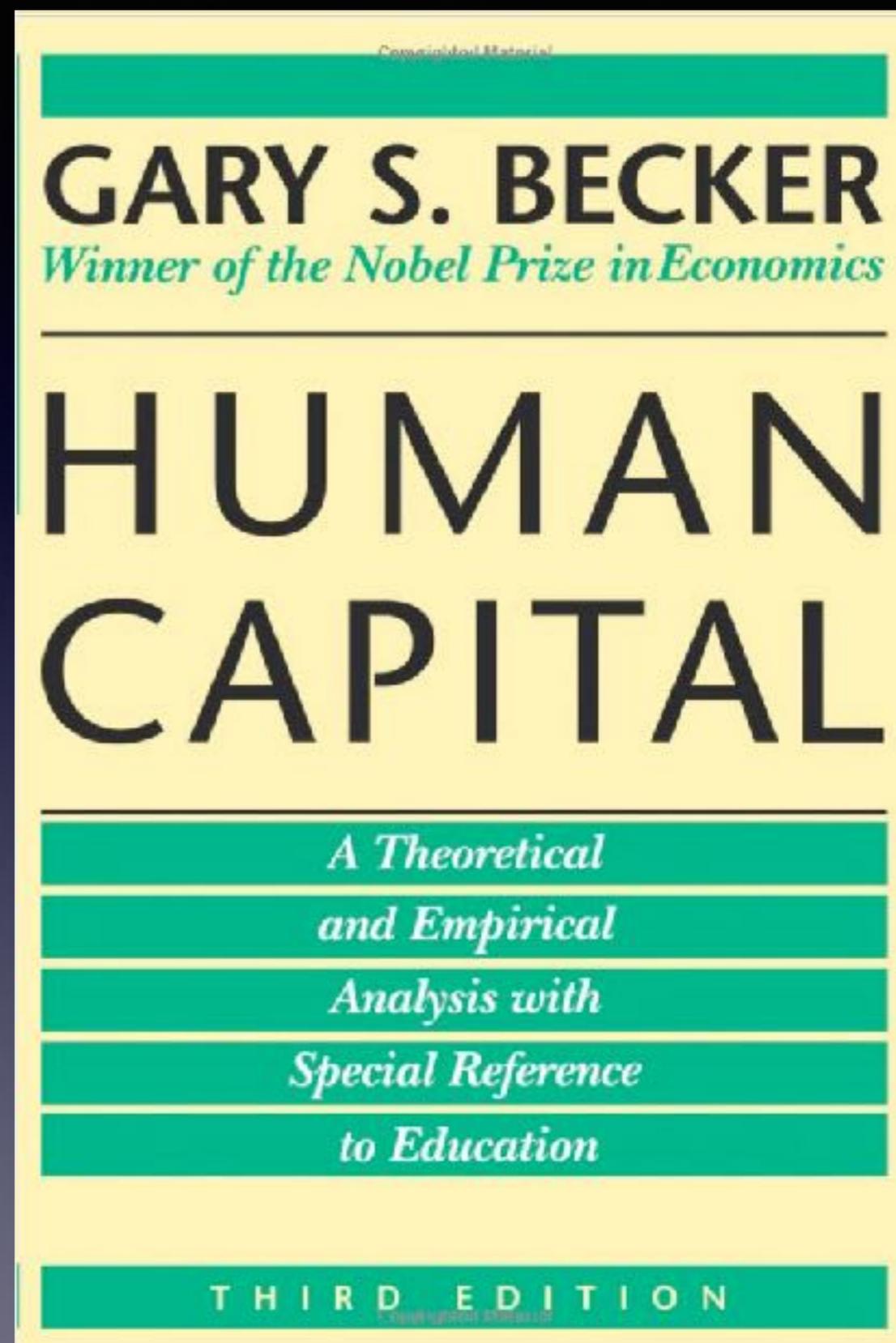
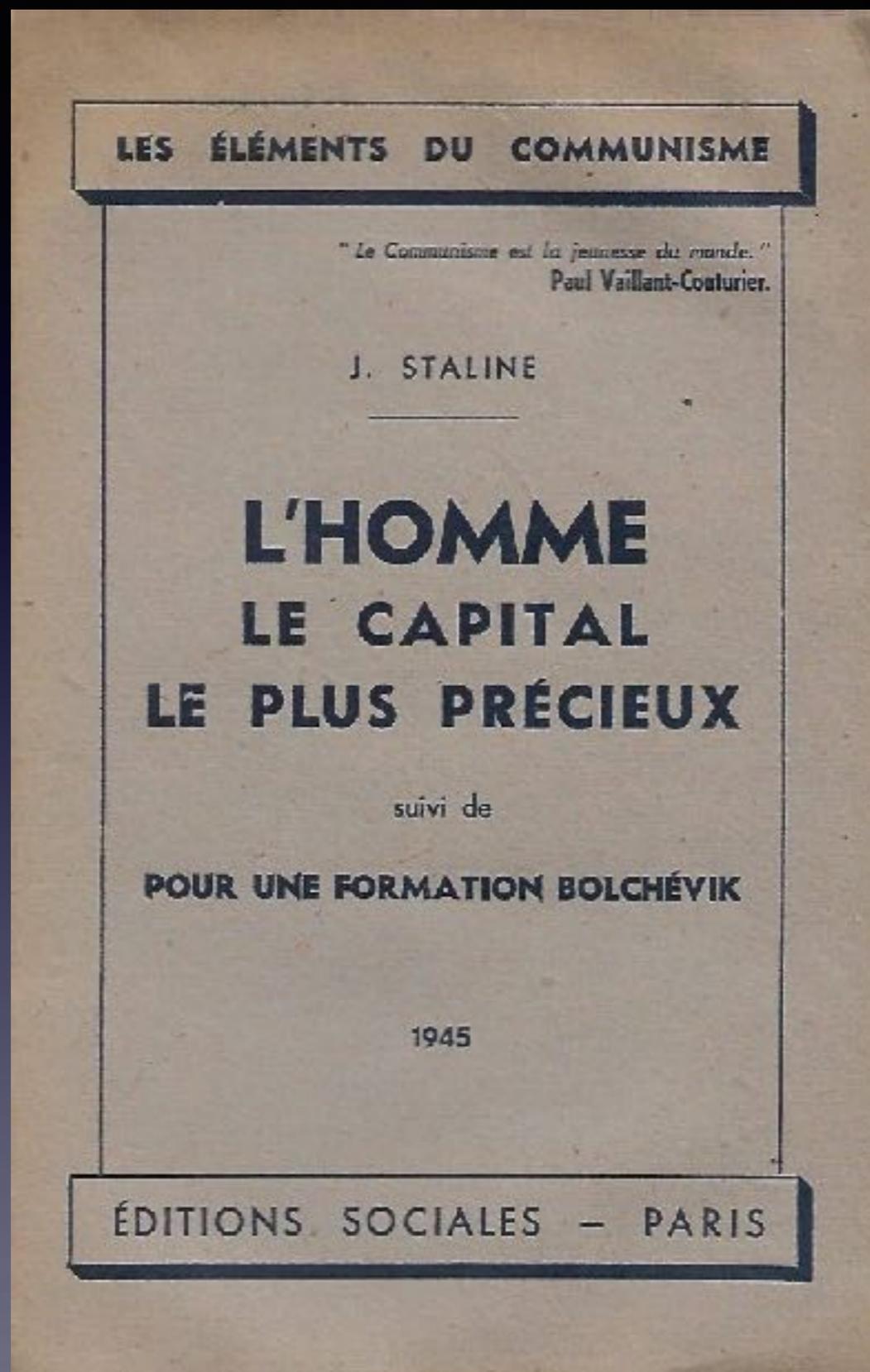


Ce Rapport insiste sur **la primauté du capital humain** pour relever un défi qui, par sa définition même, ne se prête pas à des solutions simples et normatives (...)

L'innovation va continuer de s'accélérer, mais les pays en développement vont devoir prendre des mesures rapides pour être à même de soutenir la concurrence dans l'économie du futur. Ils vont devoir investir dans leur population avec un profond sentiment d'urgence — particulièrement dans **la santé et l'éducation** qui **sont les pierres angulaires du capital humain** — afin de cueillir les fruits de l'évolution technologique et de minimiser les perturbations les plus graves que celle-ci pourrait engendrer. Pour l'instant cependant, trop nombreux sont les pays qui ne réalisent pas ces investissements essentiels.

Notre Projet sur le capital humain a pour but de corriger cela. Le présent rapport lève le voile sur **notre nouvel indice de capital humain**, qui mesure les conséquences du manque d'investissements dans le capital humain en termes de **perte de productivité** des prochaines générations de travailleurs.

Joseph Staline, *L'homme le Capital le plus précieux* suivi de *Pour Une Formation Bolchevik*, Discours prononcé le 4 mai 1935 devant les élèves de l'Académie de l'Armée rouge, Paris, Editions sociales, 1945. 47 p.



Gary S. Becker, *Human Capital: A Theoretical and Empirical Analysis, with Special Reference to Education* University of Chicago Press, 1ère éd. 1964

Code de la propriété intellectuelle

Article L.611-7 - Si l'inventeur est un salarié, le droit au titre de propriété industrielle, à défaut de stipulation contractuelle plus favorable au salarié, est défini selon les dispositions ci-après :

1. Les inventions faites par le salarié dans l'exécution soit d'un contrat de travail comportant une mission inventive qui correspond à ses fonctions effectives, soit d'études et de recherches qui lui sont explicitement confiées, appartiennent à l'employeur. (...)

2. Toutes les autres inventions appartiennent au salarié. Toutefois, lorsqu'une invention est faite par un salarié soit dans le cours de l'exécution de ses fonctions, soit dans le domaine des activités de l'entreprise, soit par la connaissance ou l'utilisation des techniques ou de moyens spécifiques à l'entreprise, ou de données procurées par elle, l'employeur a le droit, dans des conditions et délais fixés par décret en Conseil d'Etat, de se faire attribuer la propriété ou la jouissance de tout ou partie des droits attachés au brevet protégeant l'invention de son salarié.



André Orlean

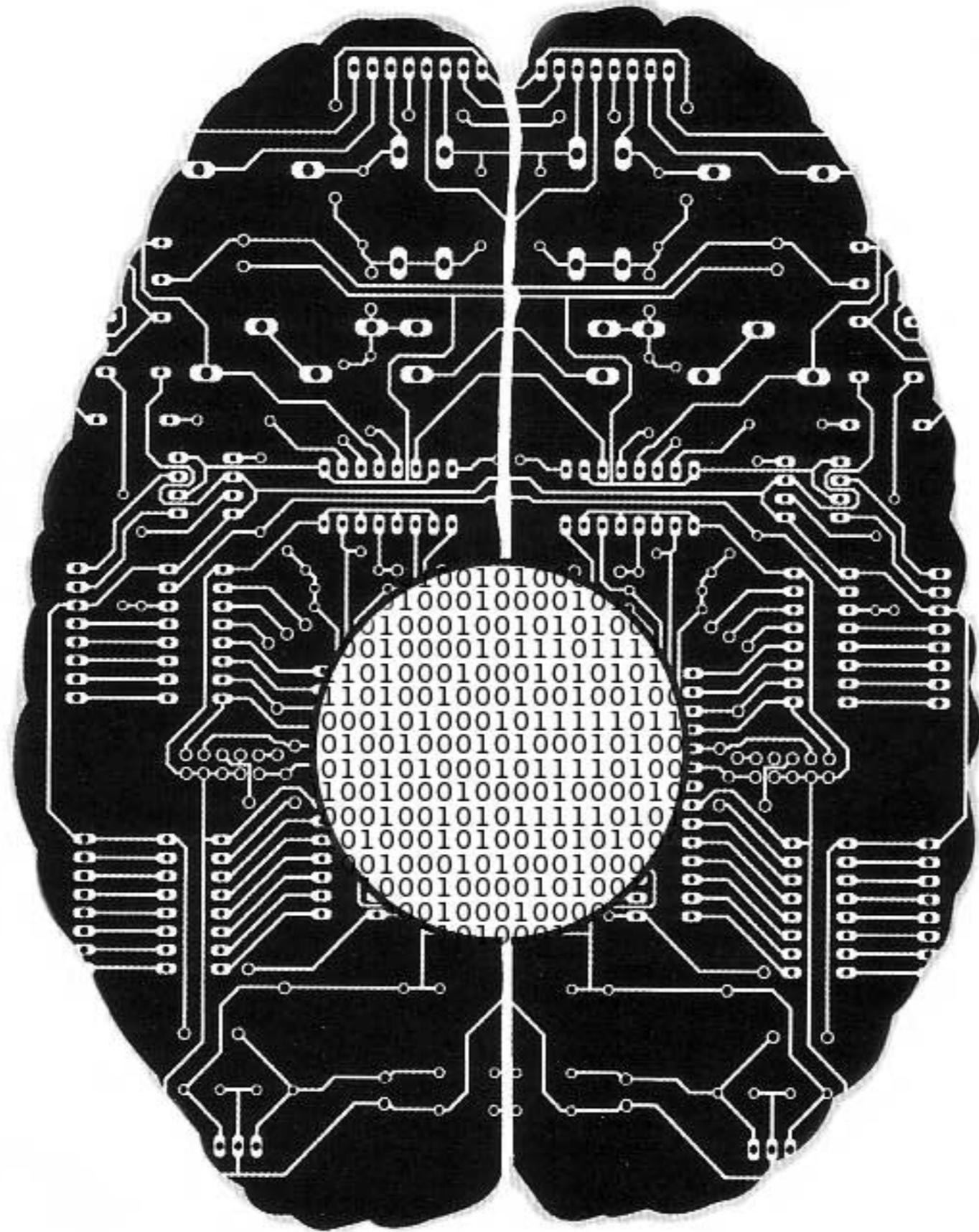
L'EMPIRE DE LA VALEUR

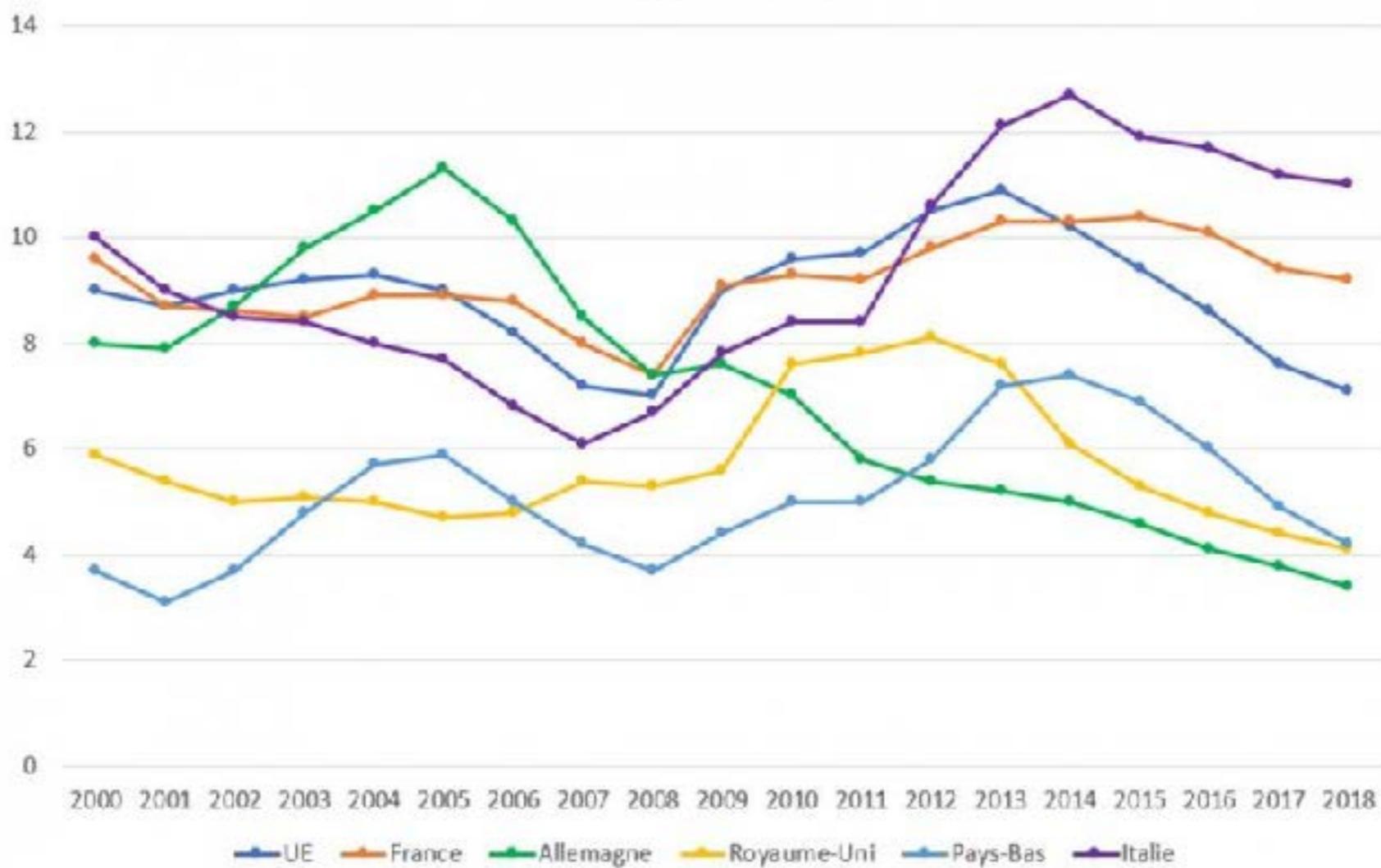
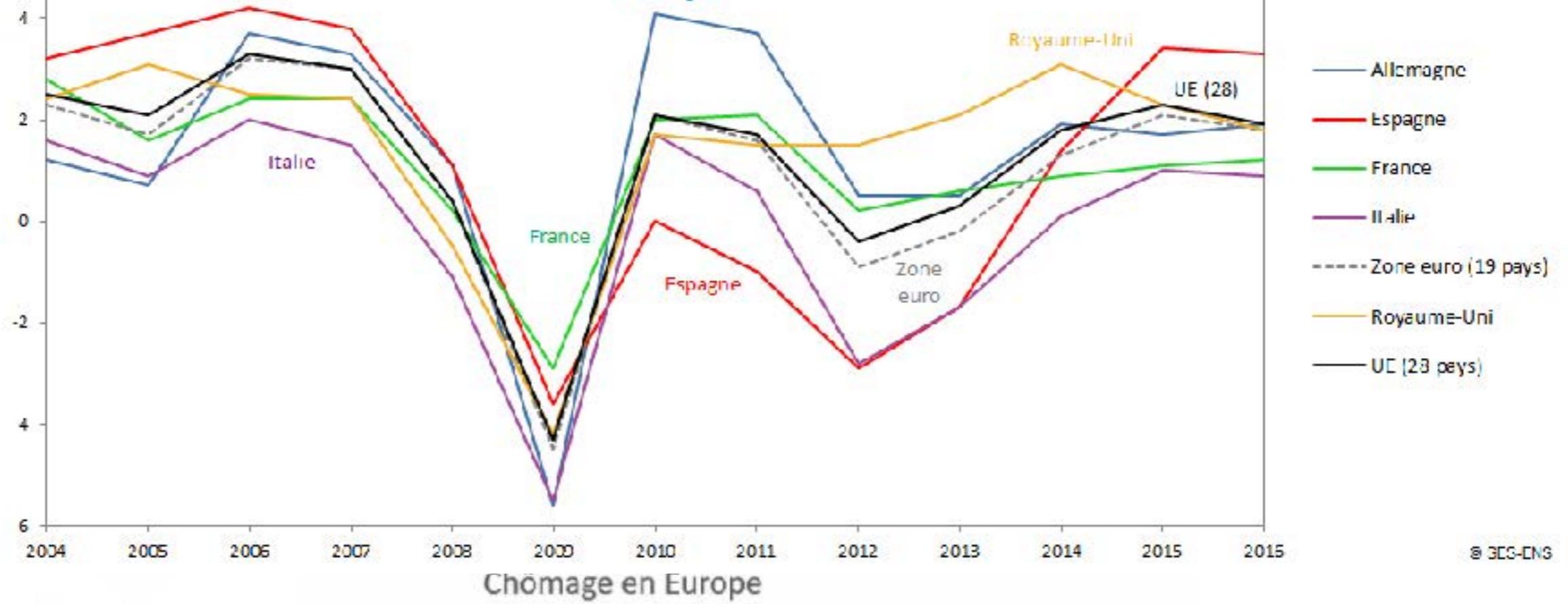
Refonder l'économie



LA COULEUR DES IDÉES

SEUIL





Taux de croissance du PIB en volume de 2004 à 2016 dans dans l'UE, la zone euro et quelques pays de l'UE (%)

Code du travail

Chapitre préliminaire : Dialogue social.

Article L.1

(Loi Larcher n°2008-67 du 21 janvier 2008 - art. 3)

Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'ouverture éventuelle d'une telle négociation.

AN ANCIENT PREJUDICE HAS BEEN REMOVED

Prejudice is a relic of an ancient prejudice. AMERICANS CAN AFFORD TO BE PROGRESSIVE. They will do anything and do it better than anyone else. They will do anything and do it better than anyone else. They will do anything and do it better than anyone else.

LUCKY STRIKE CIGARETTES

"TOASTING DID IT"

Here is that ancient prejudice against cigarettes—Progress has been made. We removed the prejudice against cigarettes as we removed harmful excessive nicotine (present in tobacco) from tobacco. Thus "TOASTING" has destroyed that ancient prejudice against cigarette smoking by its use and by reason.

"It's toasted"

No Throat Irritation—No Cough.

According to repeated nationwide surveys,

More Doctors Smoke **CAMELS** than any other cigarette!

Doctors in every branch of medicine were asked, "What cigarette do you smoke?" The brand named most was Camel!

You'll enjoy Camels for the same reason we have doctors enjoy them—Camels have a rich, mild flavor, pack after pack, and a flavor unmatched by any other cigarette. Make this sensible, and healthy, choice. Camels! 33 day satisfaction will be the phone your name, for well they will give you a new way to smoke. You'll see how enjoyable a cigarette can be!

THE DOCTORS' CHOICE IS AMERICA'S CHOICE!

For 30 days, test Camels in your "V-Zone" (V for Throat, T for Taste)



If we understand the mechanism and motives of the group mind, it is now possible to control and regiment the masses according to our will without them knowing it.

— Edward Bernays —

E.L. Bernays, *The Engineering of Consent*

LA LIBERTÉ *d'expression* et son corollaire démocratique, la *liberté de la presse*, ont tacitement élargi notre Déclaration des droits pour y inclure le **droit à la persuasion**. Cette évolution a été le résultat inévitable de l'expansion des médias de la liberté d'expression et de persuasion. **Ces médias sont autant de portes d'accès à l'esprit du public**. Chacun d'entre nous, par l'intermédiaire de ces médias, peut influencer les attitudes et les actions de nos concitoyens.

La formidable expansion des communications aux États-Unis a donné à cette nation l'appareil le plus pénétrant et le plus efficace au monde pour la transmission des idées. **Chaque résident est constamment exposé à l'impact de notre vaste réseau de communications** qui atteint tous les coins du pays, aussi éloignés ou isolés soient-ils.

Les mots martèlent continuellement les yeux et les oreilles de l'Amérique. Les États-Unis sont devenus une petite pièce dans laquelle un seul murmure est amplifié des milliers de fois. La connaissance de l'utilisation de cet énorme système d'amplification revêt une importance majeure pour ceux qui s'intéressent à une action socialement constructive.

***The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 250, Communication and Social Action (Mar., 1947), p 113**

Cour Suprême des Etats-Unis Arrêt Citizens United 2010

L'arrêt Austin perturbe **le libre marché des idées protégées par le Premier Amendement**. Il autorise le Gouvernement à bannir l'expression politique de millions d'associations de citoyens.

La censure à laquelle nous avons aujourd'hui affaire à un large champ d'application. **Le Gouvernement a « muselé les voix qui représentent le mieux l'intérêt économique national »**(...)

Quand le Gouvernement cherche à user de ses pleins pouvoirs, y compris du droit pénal, pour décider où une personne peut s'informer ou à quelle source douteuse elle ne doit pas accéder, il recourt à la censure pour contrôler la pensée. Ceci est illégal. Le Premier Amendement affirme la liberté de penser par nous-mêmes.

**Citizens United v. Federal Election Comm'n
558 U.S. ____ (2010)**

	SALARIÉ (louage de services)	FONCTIONNAIRE (dignité de la fonction)
POUVOIR	Rapport de domination (i.e. <i>binaire</i>): Salarié/Employeur	Rapport hiérarchique (i.e. <i>ternaire</i>): Agent/Supérieur/Public
ARGENT	Salaire / <i>Prix</i> du travail	Traitement / <i>Statut</i> de l'agent
TEMPS	Engagement <i>temporaire</i> (art. 1781 Code civil)	Engagement <i>à vie</i>

Acheteur : Ministère de la Transition écologique et solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires

Date de clôture dépassée

Date de clôture estimée : 22/01/18

Marché public ou privé

Référence du marché : 3361658

Date de clôture estimée : 22/01/18

Etat : Première publication

Publié dans :

SOURCEWEB (12/01/18)

Date et heure limite de remise des plis :

22/01/2018 12:00(heure de Paris)

Référence | Intitulé :

DGITM-SAGS-EP3-02-2018| Prestation d'appui et de rédaction des documents annexes au projet de loi d'orientations des mobilités

Objet :

Le présent marché a pour objet une prestation visant à appuyer les services de la direction des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) dans la rédaction de l'exposé des motifs de l'étude d'impact du projet de loi d'orientation des mobilités

Entité publique :

Ministère de la Transition écologique et solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires

Entité d'Achat :

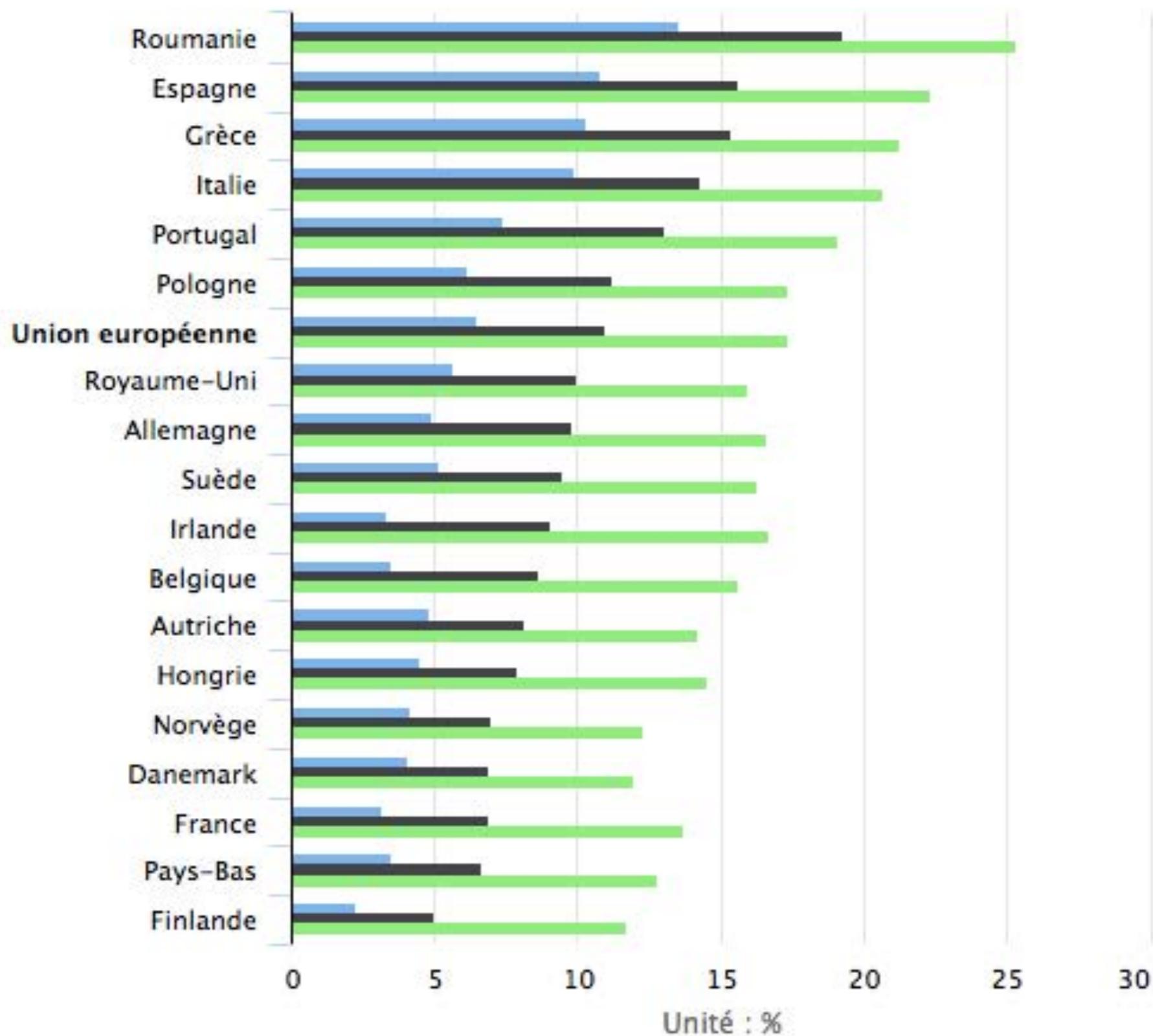
MTES-MCT / AC / DGITM - Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer

Tableau de bord de l'emploi public

Situation de la France et comparaisons internationales

Flore Deschard
Marie-Françoise Le Guilly

Le taux de pauvreté en Europe



● Au seuil à 40 % ● Au seuil à 50 % ● Au seuil à 60 %

Seuils à 40, 50 et 60 % du revenu médian après transferts sociaux. 2015 est l'année de perception des revenus. Sur son site internet Eurostat indique les années de collecte des données (2016).

L' Assurance-maladie, pour rembourser 150 milliards par an, dépense 6,5 milliards en gestion (4 % de ses coûts). Les assurances complémentaires dépensent également 6 milliards de frais de gestion pour couvrir 32 milliards de dépenses maladie (19 % !), avec une variabilité forte selon les organismes.

La fusion de ces deux étages permettrait de diviser par deux les frais de gestion de l'ensemble de l'Assurance-maladie, et donc d'économiser environ 6 milliards d'euros par an, sans affaiblir la protection d'aucun assuré et, au contraire, en améliorant l'accès aux soins.

M. Hirsch et D. Tabuteau, Créons une assurance maladie universelle, *Le Monde*, 14 janvier 2017

Rémunération des dirigeants des compagnies d'assurance en France en 2014

Fonction	Groupe	Fixe	Variable	Avantages en nature – divers	Jetons de présence	Total 2014	Actions de performance	Stock options	Global 2014	Rappel total 2013
Président-directeur général	Axa	950 000	2 538 000	4 150	61 837	3 553 987	1 580 393	275 900	5 410 280	3 562 983
Président-directeur général	Scor	1 200 000	1 236 000		44 000	2 480 000	2 606 250	180 000	5 266 250	2 562 500
DG délégué	Axa	750 000	1 577 500	4 150	42 000	2 373 750	1 252 624	275 900	3 902 274	2 363 600
Président-directeur général	Allianz France	700 000	1 427 030	53 800	30 000	2 210 830	624 220		2 835 050	1 237 120
Président du directoire	Euler Hermes	540 000	403 660	292 790		1 235 450	403 660	403 660	2 043 770	1 231 800
Membre du comité exécutif	Scor	819 087	950 961	34 616		1 804 664			1 804 664	724 870
Membre du comité exécutif	Scor	800 000	928 800	46 43		1 733 443			1 733 443	1 440 788
Directeur général	Aviva France	450 000	247 500	4 226		701 726	253 258	460 470	1 415 454	525 771
Directeur général	Groupeama ⁽⁴⁾	600 000	494 913		44 486	1 139 399	125 025		1 264 424	995 430
Directeur général	Coface	544 509	680 400	2 995		1 227 904			1 227 904	862 827
Membre du directoire	Euler Hermes	400 000	203 950	183 200		787 150	203 950	203 950	1 195 050	810 300
Membre du comité exécutif	Scor	639 554	542 853	8 969		1 191 376			1 191 376	843 774
Ex-directeur général délégué	Groupeama ⁽⁴⁾	500 000	412 428	40 360		952 788	93 750		1 046 538	823 147

Source : *La Tribune de l'assurance*, septembre 2015, n°205, pp. 62-63



La liste des réformes? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance !

D. Kessler, *Adieu 1945, raccrochons notre pays au monde!* Challenges.fr, le 04.10.2007

Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

Section 2

Repenser la place des entreprises dans la société

Article 61

I. – Le **code civil** est ainsi modifié :

1° L'article 1833 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« **La société est gérée dans son intérêt social et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.** » ;

2° L'article 1835 est complété d'une phrase ainsi rédigée :

« **Les statuts peuvent préciser la raison d'être dont la société entend se doter dans la réalisation de son activité.** » ;

(...)

II. – Le **code de commerce** est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article L. 225-35 est ainsi modifié :

a) À la première phrase, après les mots : « de la société » sont insérés les mots : « , **conformément à son intérêt social et en prenant en considération ses enjeux sociaux et environnementaux,** » ;

b) Après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« **Il prend également en considération la raison d'être de la société, lorsque celle-ci est définie dans les statuts** en application de l'article 1835 du code civil. » ;

2° Le premier alinéa de l'article L. 225-64 est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Le directoire détermine les orientations de l'activité de la société **conformément à son intérêt social et en prenant en considération ses enjeux sociaux et environnementaux. Il prend également en considération la raison d'être de la société, lorsque celle-ci est définie dans les statuts** en application de l'article 1835 du code civil.

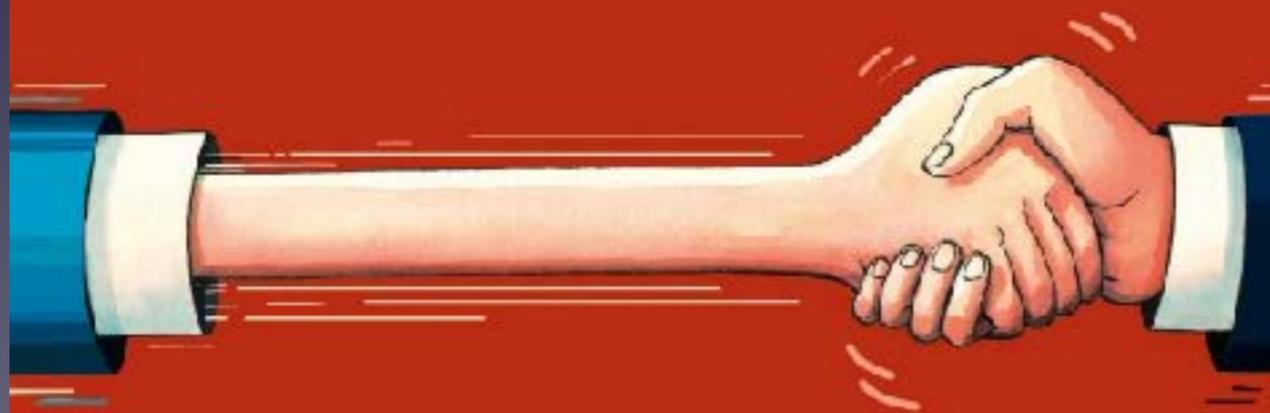
À la manière « d'une devise pour un État, la raison d'être pour une entreprise est une indication, qui mérite d'être explicitée, sans pour autant que des effets juridiques précis y soient attachés ». Ce projet d'article incite ainsi, sous la forme d'un effet d'entraînement, les sociétés à ne plus être guidées par une seule « raison d'avoir », mais également par une raison d'être, forme de doute existentiel fécond permettant de l'orienter vers une recherche du long terme

Exposé des motifs du Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises, Ass. Nat. n°1088, 19 juin 2018.

Pierre Musso

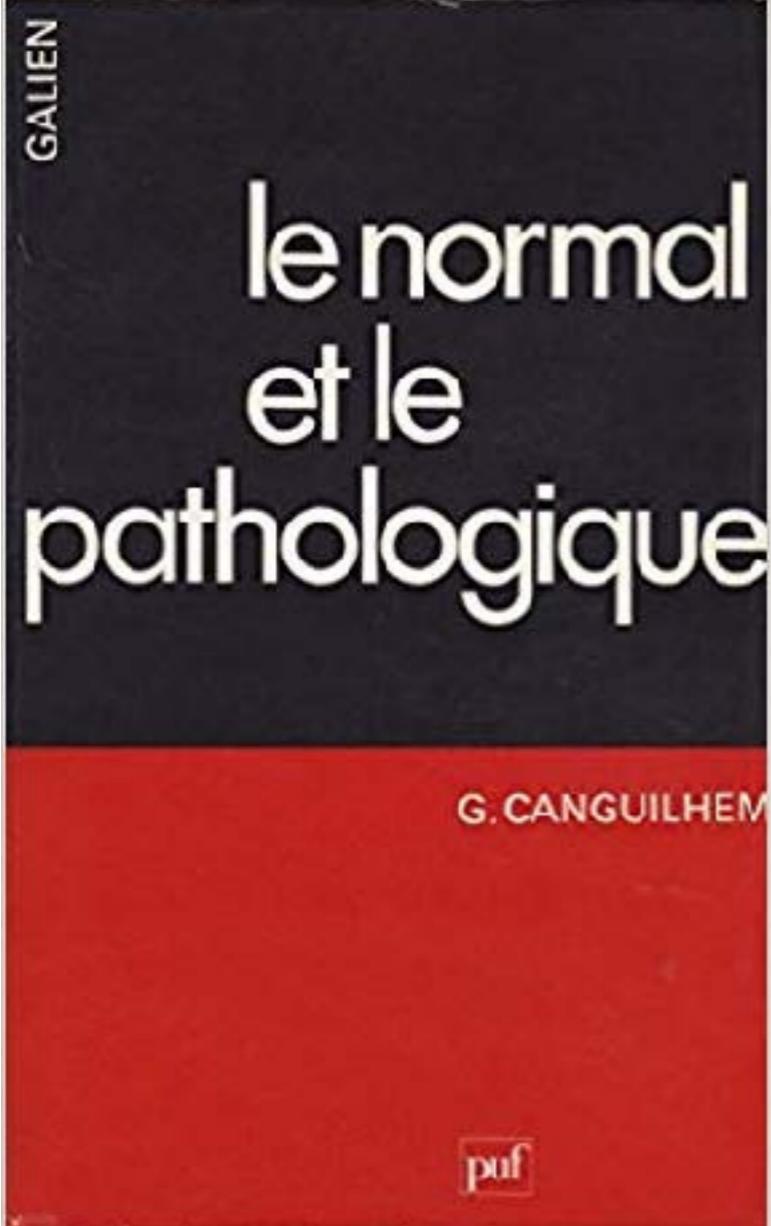
Le temps de l'État-Entreprise

Berlusconi, Trump, Macron



SELÇUK

fayard



Chez l'homme, à la différence de l'animal de laboratoire, les stimuli ou les agents pathogènes ne sont jamais reçus par l'organisme comme faits physiques bruts, mais aussi vécus par la conscience comme des signes de tâches ou d'épreuves

Georges Canguilhem, *Le normal et le pathologique*,
PUF, 3ème éd. 1975, p. 204

jean-louis gardies

*l'erreur
de
Hume*

puf

philosophie d'aujourd'hui

CHAPITRE 2

LE DROIT DU TRAVAIL À L'ÂGE DE L'ANTHROPOCÈNE

Une accommodation était indispensable pour que l'espèce survive, accommodation qui n'intéresse pas seulement les habitudes techniques mais qui, à chaque mutation, entraîne la refonte des lois de groupement des individus (...)

L'humanité change un peu d'espèce chaque fois qu'elle change à la fois d'outils et d'institutions. Quoique propre à l'homme, la cohérence des transformations qui affectent toute la structure de l'organisme collectif est du même ordre que celle qui affecte tous les individus d'une collectivité animale. Or les rapports sociaux prennent un caractère nouveau à partir de l'extériorisation illimitée de la force motrice : un observateur qui ne serait pas humain (...) séparerait l'homme du XVIIIème siècle et celui du XXème comme nous séparons le lion du tigre ou le loup du chien.

A. Leroi Gourhan *Le geste et la parole - II La mémoire et les rythmes*, Albin Michel, 1964, p.50.

Son économie reste celle d'un mammifère hautement prédateur, même après le passage à l'agriculture et à l'élevage. À partir de ce point, l'organisme collectif devient prépondérant de manière de plus en plus impérative, et l'homme devient l'instrument d'une ascension technoéconomique à laquelle il prête ses idées et ses bras. De la sorte, la société humaine devient la principale consommatrice d'hommes, sous toutes les formes, par la violence ou le travail. L'homme y gagne d'assurer progressivement une prise de possession du monde naturel qui doit, si l'on projette dans le futur les termes techno-économiques de l'actuel, se terminer par une victoire totale, la dernière poche de pétrole vidée pour cuire la dernière poignée d'herbe mangée avec le dernier rat.

A. Leroi Gourhan *Le geste et la parole - t. I : Technique et langage*, Albin Michel, 1964, p. 260..



DÉCLARATION DE PHILADELPHIE (1944)

III

La Conférence reconnaît l'obligation solennelle pour l'Organisation internationale du Travail de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser :

a) la plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie;

*b) l'emploi des travailleurs à des occupations où ils aient la satisfaction de **donner toute la mesure de leur habileté et de leurs connaissances et de contribuer le mieux au bien-être commun;***

Section 1

Nouveaux défis

- 1. Technologique
- 2. Écologique
- 3. Institutionnel



Léonard 1

aws



amazon
web services



L'ENTREPRISE UBÉRISÉE

1. La détention d'un système d'information
2. La désintermédiation du service
3. L'intermédiation de la rémunération de la prestation
4. L'évaluation croisée du client et du prestataire
5. La sanction automatisée

How Uber Uses Psychological Tricks to Push Its Drivers' Buttons

The company has undertaken an extraordinary experiment in behavioral science to subtly entice an independent work force to maximize its growth.

By [NOAM SCHEIBER](#) and graphics by [JON HUANG](#) | APRIL 2, 2017

The New-York Times - 2 avril 2017

Le 1er janvier 2016, alors qu'il s'apprête à achever sa tournée de courses Uber peu après 7 heures du matin, Josh Streeter reçoit un message de l'entreprise sur sa messagerie interne. Intitulé « Allez jusqu'à 330\$ », il s'accompagne d'un texte d'encouragement : « Il ne vous manque plus que 10 \$ pour gagner 330 \$ net. Êtes-vous sûr de vouloir vous déconnecter ? » La question est suivie de deux options, « se déconnecter » et « continuer de conduire », la deuxième étant surlignée pour inciter à la sélectionner.

Les chauffeurs reçoivent de nombreux messages de ce genre au moment de quitter l'appli, souvent accompagnés d'une jauge dont l'aiguille reste bloquée à seulement quelques millimètres d'un dollar convoité. Ce genre de notifications fait partie des nombreuses méthodes déployées par Uber pour maximiser le rendement de ses chauffeurs — qui sont techniquement indépendants et ne peuvent donc être soumis aux objectifs précis de l'entreprise.

Uber sait comment jouer sur ces codes pour tirer le meilleur de ses chauffeurs, en leur assignant par exemple des objectifs légèrement hors de portée qui les incitent à continuer leur travail pour l'atteindre, à l'instar de jeux vidéo particulièrement addictifs.

Algorithmic Labor and Information Asymmetries: A Case Study of Uber's Drivers

ALEX ROSENBLAT¹

Data & Society Research Institute, USA

LUKE STARK

New York University, USA

Uber manages a large, disaggregated workforce through its ridehail platform, one that delivers a relatively standardized experience to passengers while simultaneously promoting its drivers as entrepreneurs whose work is characterized by freedom, flexibility, and independence. Through a nine-month empirical study of Uber driver experiences, we found that Uber does leverage significant indirect control over how drivers do their jobs. Our conclusions are twofold: First, the information and power asymmetries produced by the Uber application are fundamental to its ability to structure control over its workers; second, the rhetorical invocations of digital technology and algorithms are used to structure asymmetric corporate relationships to labor, which favor the former. Our study of the Uber driver experience points to the need for greater attention to the role of platform disintermediation in shaping power relations and communications between employers and workers.

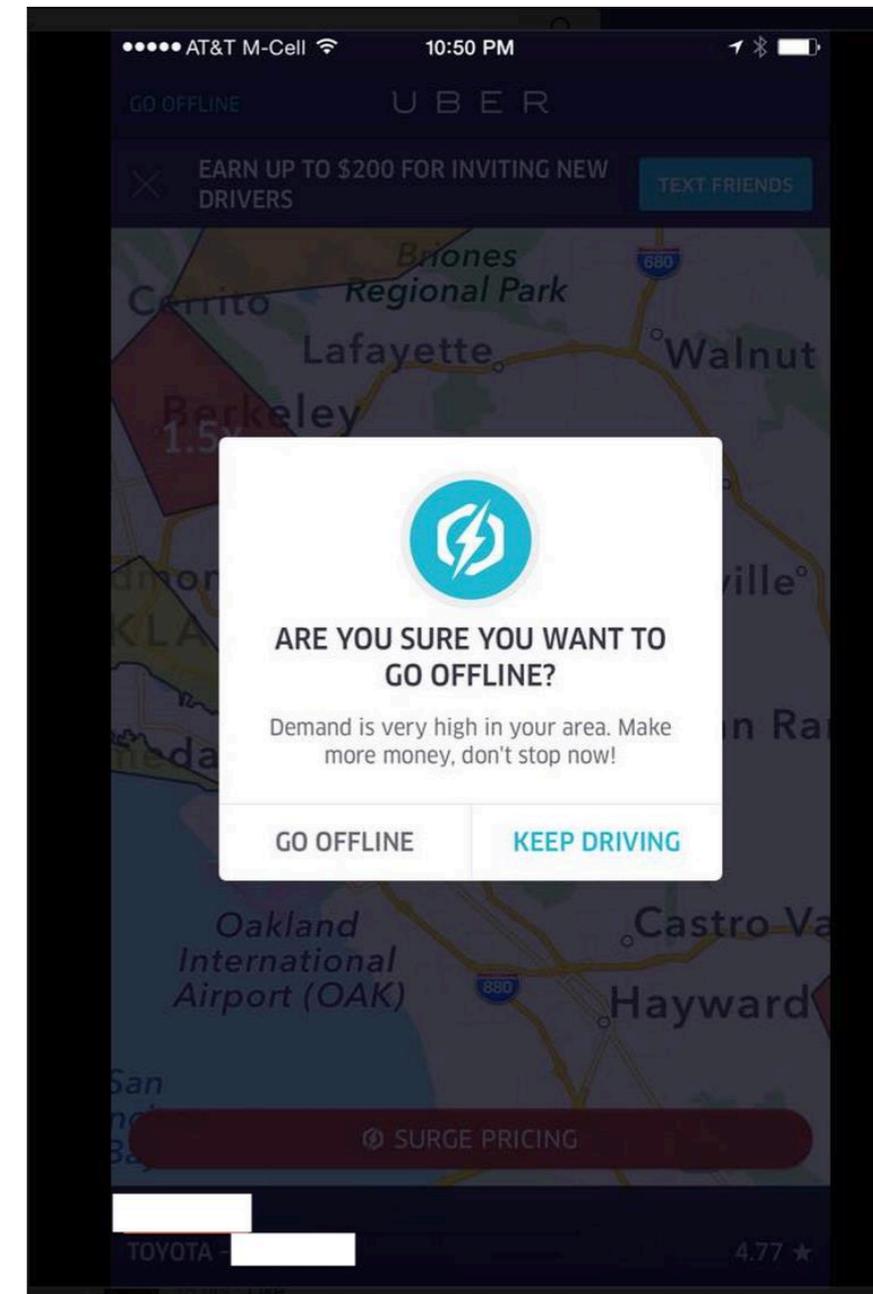


Figure 2. An example of the type of nudge delivered to a driver when logging off the Uber app.

Sur la théorie des « nudges », voir: Richard Thaler & Cass Sunstein, *Nudge: Improving Decisions about Health, Wealth, and Happiness*, Yale University Press, 2008, 293 p., trad. fr. *Nudge : La méthode douce pour inspirer la bonne décision*, Paris, Vuibert, 2010.

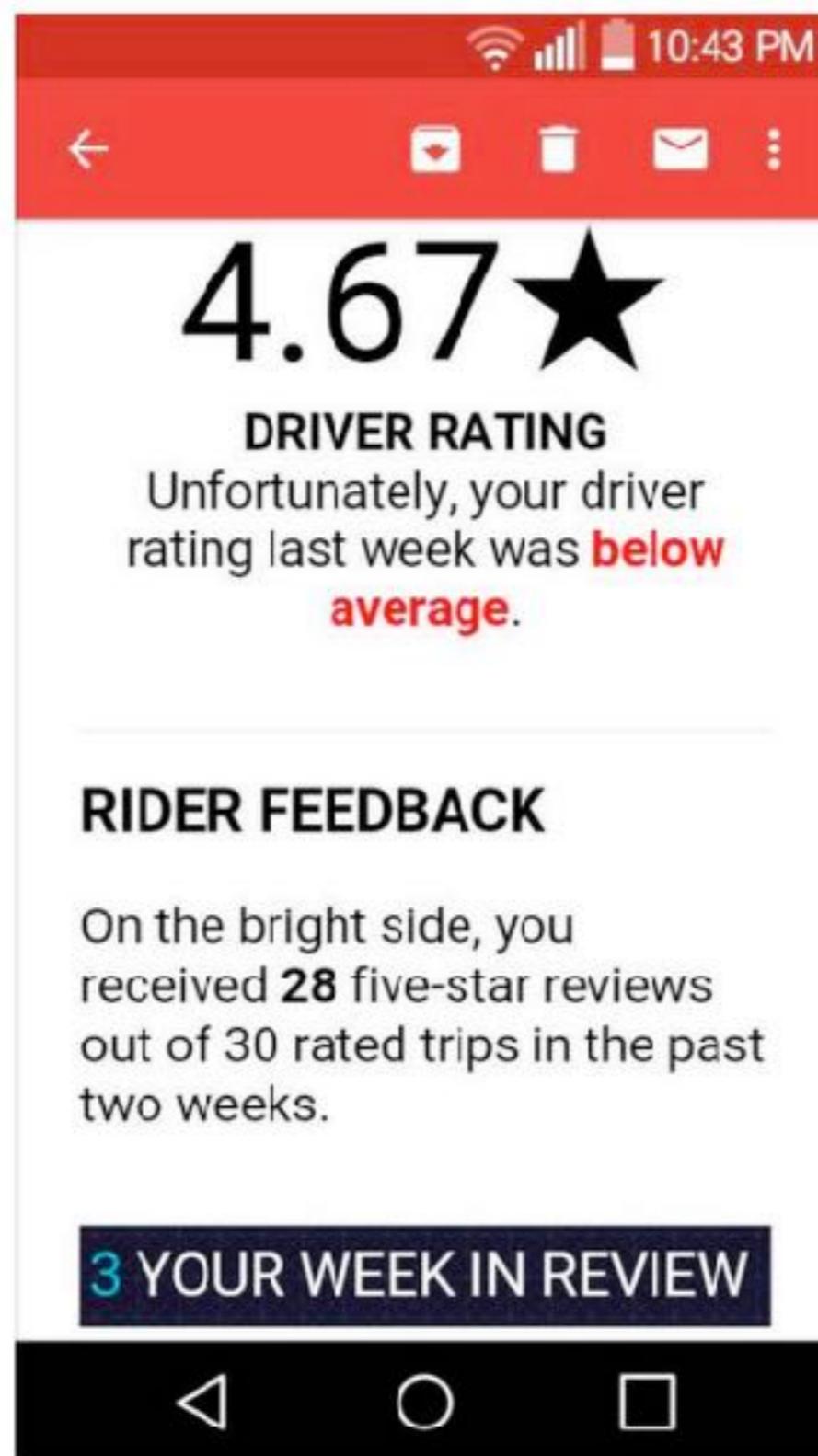


Figure 5. An e-mail assessing a driver's rating in the Uber system.

Passengers have the ability to watch drivers as they approach, surveil their route, and even have the ability to track them after they have departed. The passenger app extends their role as "the watcher" (a stand-in for a traditional manager; Fuller & Smith, 1991; Stark & Levy, 2015). Passengers, who are also rated by drivers (Price, 2015), have begun to learn that they are empowered in Uber's system in part because of this literal oversight of drivers. Drivers need to maintain a rating of around 4.6/5 to remain active on the app, although this requirement can vary by city. Passengers rate drivers on a scale of one to

Les Entretiens de Confucius

traduit du chinois
présenté et annoté
par Pierre Ryckmans
préface d'Étiemble

Connaissance de l'Orient
collection
dirigée par Étiemble

Gallimard

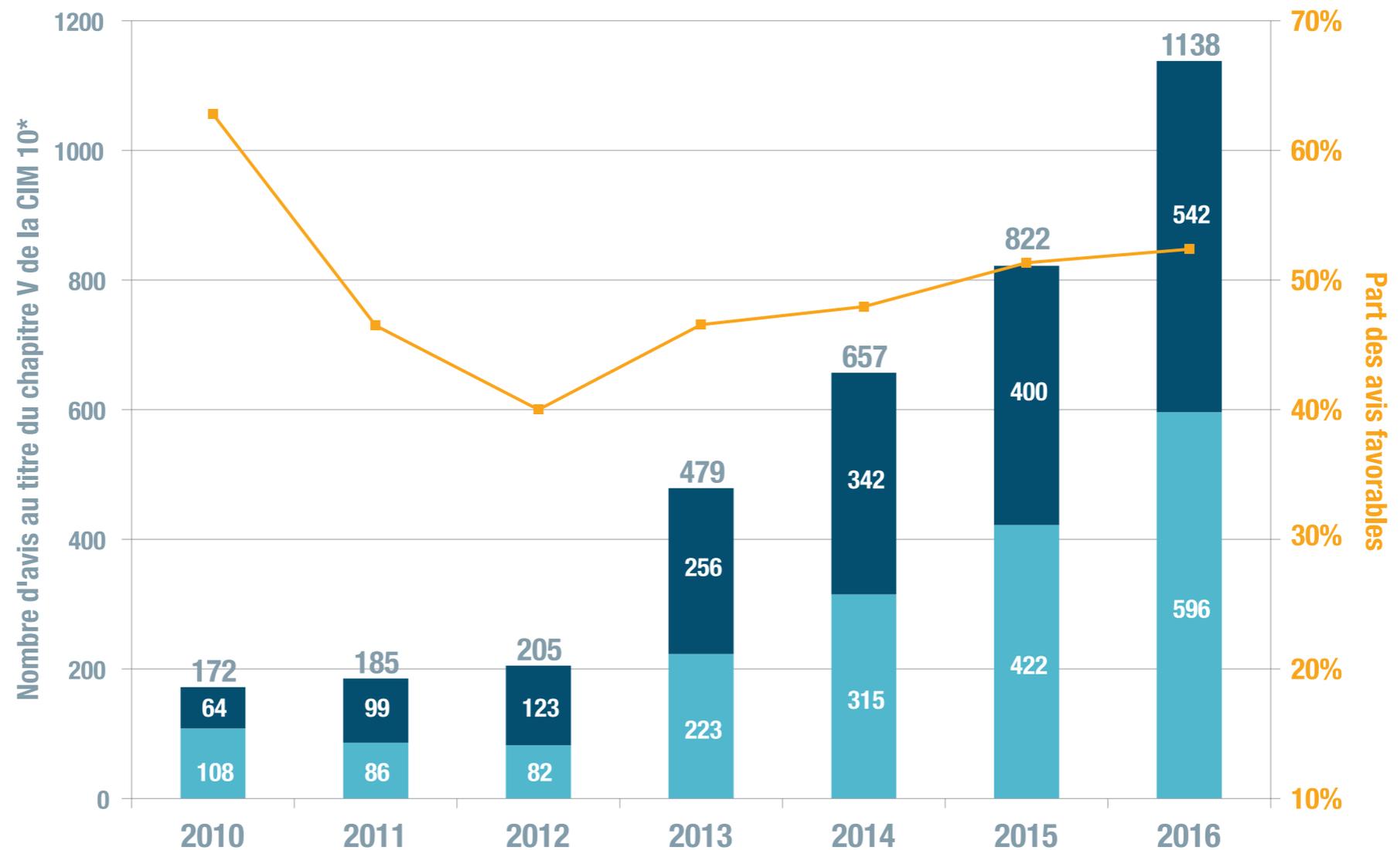
*Il est droit : tout marche sans
qu'il doive rien commander.*

*Il n'est pas droit : il a beau
commander, nul ne le suit*

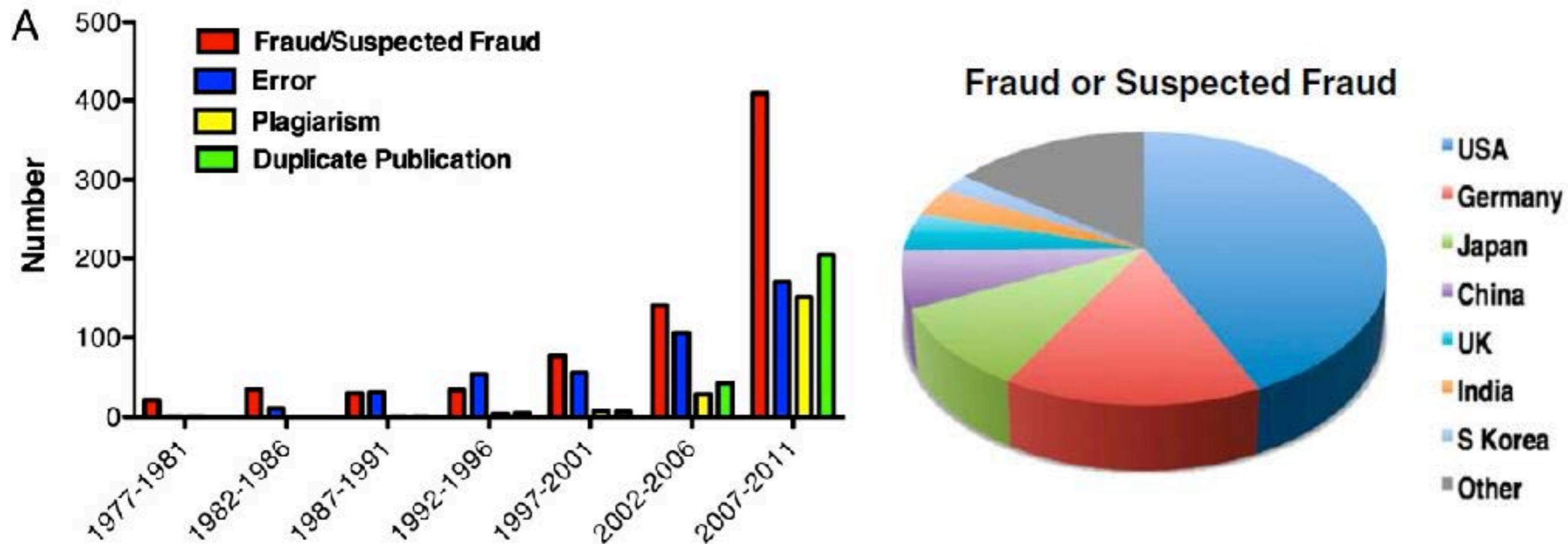
Entretiens de Confucius, XIII, 6, trad. P. Ryckmans

Une affection psychique peut également être reconnue au titre d'une maladie professionnelle et le nombre de cas reconnus a été multiplié par 7 en 5 ans

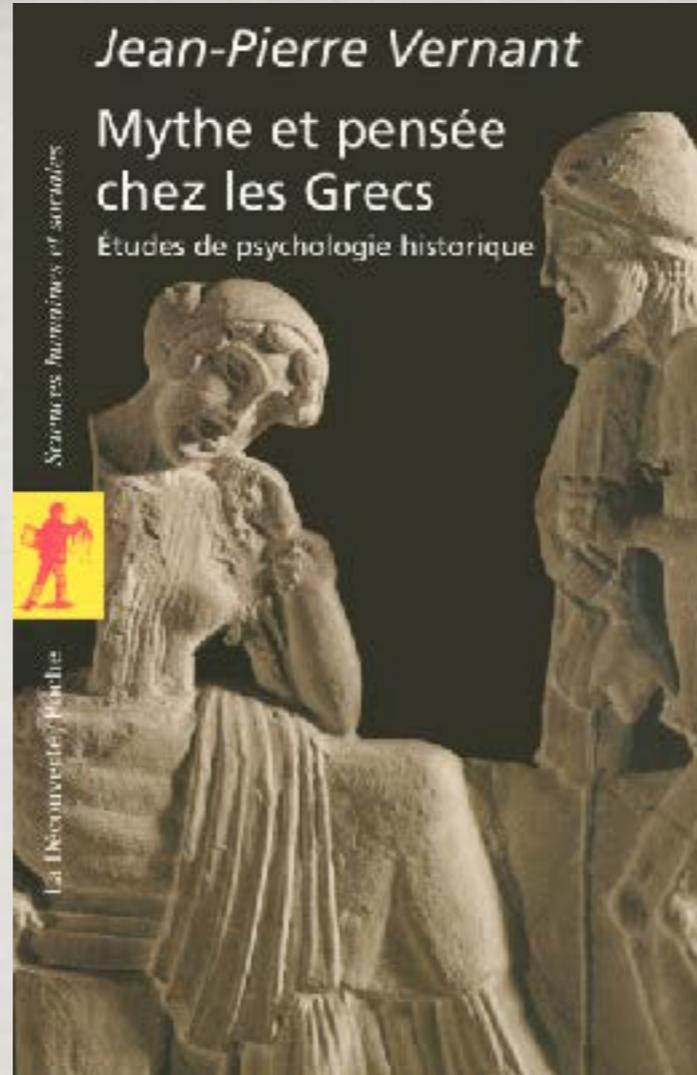
AVIS DES CRRMP RELATIFS À DES AFFECTIONS PSYCHIQUES DE 2010 À 2016



Ferric C. Fang, R. Grant Steen, and Arturo Casadevall, « Misconduct accounts for the majority of retracted scientific publications » *Proceedings of the National Academy of Science*, October 2012, vol. 109, n°42, pp. 17028–17033

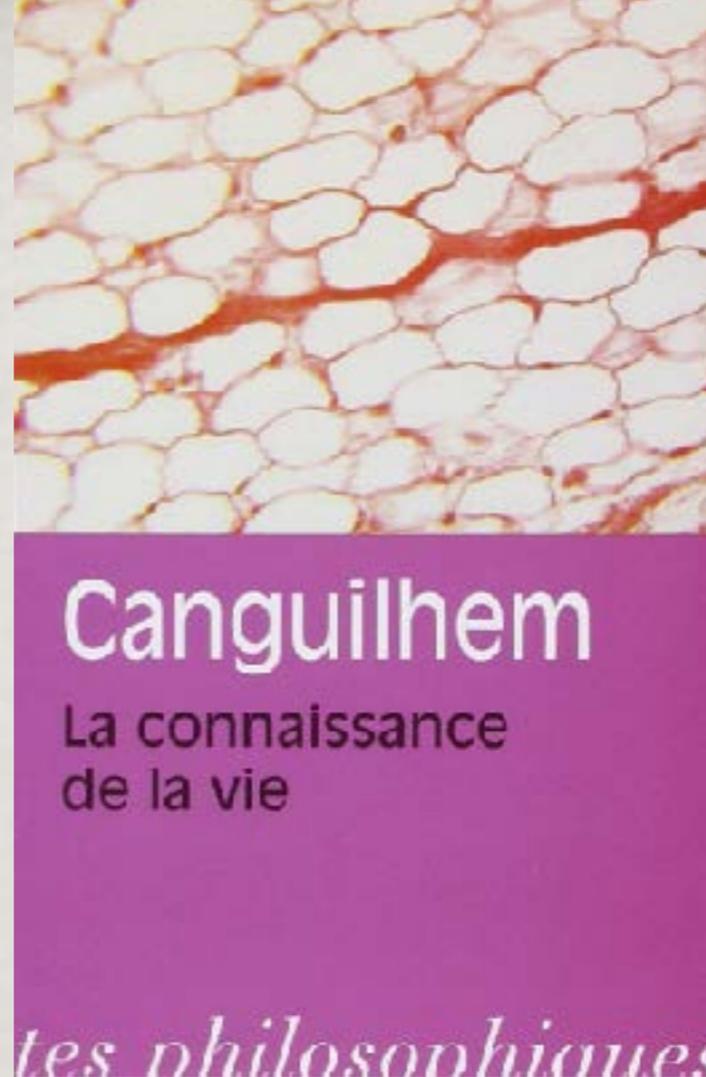


Voir la base actualisée de données publiée sur le blog
<https://retractionwatch.com>



[La recherche technique chez les Grecs] n'accorde pas à ses artifices le pouvoir indéfini de transformer la nature. L'engin n'a que la valeur limitée d'un expédient ; c'est un piège tendu aux points où la nature se laisse prendre. La machine n'apparaît pas encore comme le modèle universel des structures physiques.

Jean-Pierre Vernant, « Remarques sur les formes et les limites de la pensée technique chez les Grecs »
Revue d'histoire des sciences et de leurs applications, tome 10, n°3, 1957. pp. 205-225, cité p. 220



En considérant la technique comme un phénomène biologique universel et non plus comme une opération intellectuelle de l'homme, on est amené à affirmer (...) l'autonomie créatrice des arts et des métiers par rapport à toute connaissance capable de se les annexer...

Antonio A. Casilli

EN ATTENDANT LES ROBOTS

Enquête sur le travail du clic



LA COULEUR DES IDÉES

SEUIL



Traiter un homme en chose ou en pur système mécanique n'est pas moins, mais plus imaginaire que de prétendre voir en lui un hibou, cela représente un autre degré d'enfoncement dans l'imaginaire ;

car non seulement la parenté réelle de l'homme avec un hibou est incomparablement plus grande qu'elle ne l'est avec une machine, mais aussi aucune société primitive n'a jamais appliqué aussi radicalement les conséquences de ses assimilations des hommes à autre chose, que ne l'a fait l'industrie moderne de sa métaphore de l'homme-automate.



Les sociétés archaïques semblent toujours conserver une certaine duplicité dans ces assimilations ; mais la société moderne les prend, dans sa pratique, au pied de la lettre de la façon la plus sauvage.

Ubérisation

Bibliographie juridique sélective

- ♣ Alexandra BIDEET et Jérôme PORTA, « Le travail à l'épreuve du numérique. Regards disciplinaires croisés, droit/sociologie », *RDT* 2016, p. 328.
- ♣ Miriam A. CHERRY, « Beyond Misclassification: The Digital Transformation of Work », *Comparative Labor Law and Policy Journal* 2016, p. 577.
- ♣ Nicolas L. DEBRUYNE, « Uber Drivers: A Disputed Employment Relationship in Light of the Sharing Economy », *Chicago-Kent Law Review*, 2017 (92), p. 289.
- ♣ Philippe DELEBECQUE, « Du nouveau pour les taxis, les VTC et leurs clients : un statut pour les centrales de réservation », *D.* 2017, p. 314.
- ♣ Isabelle DESBARATS, « Quel statut social pour les travailleurs des plateformes numériques ? La RSE en renfort de la loi », *Dr. soc.* 2017, p. 971.
- ♣ Valerio DE STEFANO, « The Rise of the Just-in-Time Workforce: On-Demand Work, Crowdwork, and Labor Protection in the Gig-Economy », *Comparative Labor Law and Policy Journal* 2016, p. 471.
- ♣ Alexandre FABRE, « "Travailleurs ubérisés" : vers de nouveaux droits ? », *D.* 2018, p. 1544.
- ♣ Alexandre FABRE, « Les travailleurs des plateformes sont-ils des salariés ? Premières réponses frileuses des juges français », *Dr. soc.*, 2018, p. 547.
- ♣ Alexandre FABRE et Marie-Cécile ESCANDE-VARNIOL, « Le droit du travail peut-il répondre aux défis de l'ubérisation ? », *RDT* 2017, p. 166.
- ♣ Marc FREEDLAND et Jeremias PRASSL, « Employees, Workers and the 'Sharing Economy'. Changing Practices and Changing Concepts in the United Kingdom », University of Oxford, Legal Research Paper Series, n°19/2017.
- ♣
- ♣ Dominique GENCY-TANDONNET, « La loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur : deux poids, deux mesures ? », *D.* 2015, p. 441.
- ♣ Mathilde JULIEN et Emmanuelle MAZUYER, « Le droit du travail à l'épreuve des plateformes numériques », *RDT* 2018, p. 139.
- ♣ Lawrence LESSIG, « Code is Law », (2000), disponible à : <https://www.harvardmagazine.com/2000/01/code-is-law-html>
- ♣ Vincente MATTHIEU, « Les coursiers Deliveroo face au droit anglais », *RDT* 2018, p. 515.
- ♣ Jean MOULY, « Quand l'auto-entreprise sert de masque au salariat », *Dr. soc.*, 2016, p. 859.
- ♣ Thomas PASQUIER, « Sens et limites de la qualification de contrat de travail. De l'arrêt FORMACAD aux travailleurs "ubérisés" », *RDT* 2017, p. 95.
- ♣ Jeremias Prassl et Martin Risak, « Uber, Taskrabbit, and Co.: Platforms as Employers - Rethinking the Legal Analysis of Crowdwork », *Comparative Labor Law and Policy Journal* 2016, p. 619.
- ♣ Luca RATTI, « Online Platforms and Crowdwork in Europe: A Two-Step Approach to Expanding Agency Work Provisions », *Comparative Labor Law and Policy Journal* 2017, p. 477.
- ♣ Alyssa M. STOKES, « Driving Courts Crazy: A Look at How Labor and Employment Laws do not Coincide with Ride Platforms in The Sharing Economy », *Nebraska Law Review*, 2017 (95), p. 854.
- ♣ Kieran VAN DEN BERGH, « Plateformes numériques de mise au travail : mettre fin à une supercherie », *RDT* 2018, p. 318.
- ♣

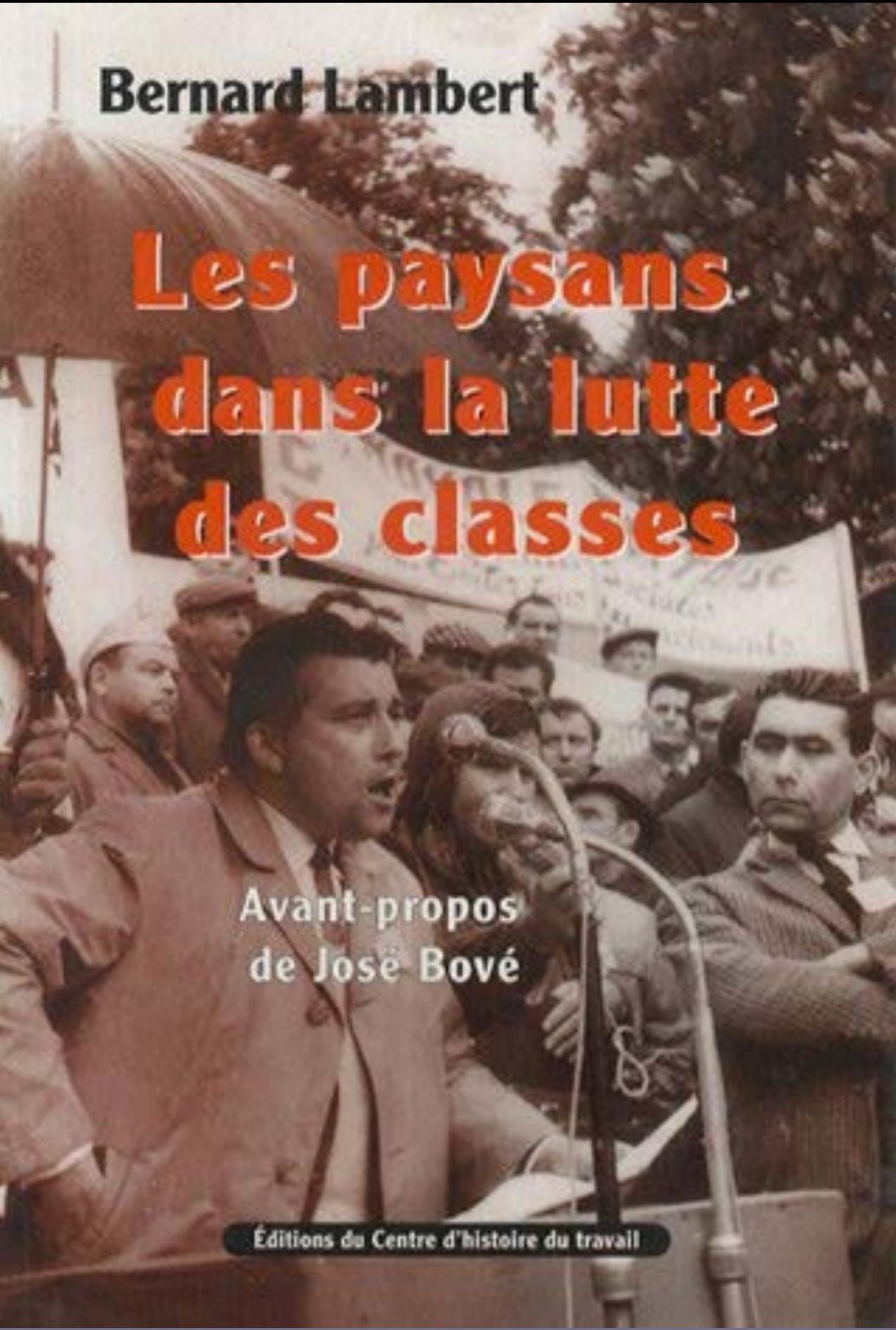


Dans le néolibéralisme – et il ne s'en cache pas, il le proclame — on va bien retrouver aussi une théorie de l'homo œconomicus, mais l'homo œconomicus, là, ce n'est pas le partenaire de l'échange. L'homo œconomicus, c'est un entrepreneur et un entrepreneur de lui-même. Et cette chose est si vrai que pratiquement, ça va être l'enjeu de toutes les analyses que font les néolibéraux, de substituer à chaque instant, à l'homo œconomicus partenaire de l'échange, un homo œconomicus entrepreneur de lui-même, étant à lui-même son propre capital, étant pour lui-même son propre producteur, étant pour lui-même la source de revenus

M. Foucault, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, EHESS-Gallimard-Seuil, 2004, p.232.







Bernard Lambert

Les paysans dans la lutte des classes

Avant-propos
de José Bové

Éditions du Centre d'histoire du travail

Code rural et de la pêche maritime

Chapitre VI : Les contrats d'intégration.

Article L326-1

Sont réputés contrats d'intégration tous contrats, accords ou conventions conclus entre un producteur agricole ou un groupe de producteurs et une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales comportant obligation réciproque de fournitures de produits ou de services...

Article L326-2

Dans le domaine de l'élevage, **sont réputés contrats d'intégration les contrats par lesquels le producteur s'engage** envers une ou plusieurs entreprises à élever ou à engraisser des animaux, ou à produire des denrées d'origine animale, et à **se conformer à des règles concernant la conduite de l'élevage, l'approvisionnement en moyens de production ou l'écoulement des produits finis.**

Article L326-5

Un ou plusieurs contrats types fixent par secteur de production, les obligations réciproques des parties en présence, et notamment **les garanties minimales à accorder aux exploitant agricoles.**



*Considérant qu'il résulte des dispositions du titre V de [la loi du 6 juillet 1964] relatif aux contrats d'intégration, ainsi que des travaux préparatoires qui s'y rapportent, que **le législateur a entendu organiser une protection particulière des agriculteurs signataires de ces contrats, afin de tenir compte de la situation de dépendance économique dans laquelle ils se trouvent généralement placés à l'égard des entreprises industrielles ou commerciales, mais sans pour autant donner à ces entreprises la qualité d'employeur de leur co-contractant agriculteur ; que, dès lors, celui-ci ne peut pas être regardé comme un travailleur à domicile au sens des articles L. 721-1, 2 et 6 du code du travail***

Santé travail

Surveillance de la mortalité par suicide des agriculteurs exploitants

Situation 2010-2011 et évolution 2007-2011

Imane Khireddine-Medouni, Éléonore Breuillard, Claire Bossard

Voir aussi: N. Deffontaines, La souffrance sociale chez les agriculteurs. Quelques jalons pour une compréhension du suicide, *Études rurales*, n°193, 2014, pp. 13-23



La surmortalité par suicide chez les agriculteurs est 20 à 30% supérieure à la moyenne de la population. En 2016, le nombre de passages à l'acte a été multiplié par trois.

Le suicide est la deuxième cause de mortalité des agriculteurs après le cancer

Un agriculteur se suicide tous les deux jours en France. 4 suicidés sur 5 sont des hommes

Les agriculteurs les plus touchés sont les éleveurs de bovins et les producteurs de lait

Devenez chauffeur professionnel

Comment conduire avec Uber en France ?

Être chauffeur professionnel avec Uber, c'est devenir plus indépendant, faire des rencontres, maîtriser son emploi du temps. Découvrez les démarches vers cette activité.

DEVENIR CHAUFFEUR >

UBER B.V.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Dernière mise à jour : 1er février 2019

DÉFINITIONS

2. Les Services

Les Services constituent une plateforme technologique qui permet aux utilisateurs de l'Application et/ou du Site Internet d'organiser et de commander des Services de Tiers, comme par exemple des services de transport et/ou logistiques avec des Prestataires Tiers. Sauf stipulation contraire d'Uber dans un accord écrit distinct conclu avec Vous, les Services sont mis à disposition exclusivement pour Votre utilisation personnelle (en qualité de Consommateur ou pour les besoins de Vos activités professionnelles) et non à des fins commerciales. **Vous reconnaissez qu'Uber ne fournit pas les Services de Tiers, notamment les services de transport ou logistiques et n'a pas la qualité de transporteur, et que l'ensemble desdits Services de Tiers sont fournis par des Prestataires Tiers qui ne sont pas employés par Uber.**



CODE DU TRAVAIL

Chapitre II : Responsabilité sociale des plateformes (Créé par Loin°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 60)

Article L7342-1

Lorsque la plateforme détermine les caractéristiques de la prestation de service fournie ou du bien vendu et fixe son prix, elle a, à l'égard des travailleurs concernés, une responsabilité sociale qui s'exerce dans les conditions prévues au présent chapitre.

Article L7342-2

Lorsque le travailleur souscrit une **assurance couvrant le risque d'accidents du travail** ou adhère à l'assurance volontaire en matière d'accidents du travail mentionnée à l'article L. 743-1 du code de la sécurité sociale, **la plateforme prend en charge sa cotisation, dans la limite d'un plafond** fixé par décret. Ce plafond ne peut être supérieur à la cotisation prévue au même article L. 743-1...

Article L7342-3

Le travailleur bénéficie du **droit d'accès à la formation professionnelle** continue prévu à l'article L. 6312-2. La contribution à la formation professionnelle mentionnée à l'article L. 6331-48 est prise en charge par la plateforme...
(...)

Article L7342-5

Les mouvements de **refus concerté de fournir leurs services organisés par les travailleurs** mentionnés à l'article L. 7341-1 en vue de défendre leurs revendications professionnelles ne peuvent, sauf abus, ni engager leur responsabilité contractuelle, ni constituer un motif de rupture de leurs relations avec les plateformes, ni justifier de mesures les pénalisant dans l'exercice de leur activité.

Article L7342-6

Les travailleurs mentionnés à l'article L. 7341-1 bénéficient du **droit de constituer une organisation syndicale, d'y adhérer et de faire valoir par son intermédiaire leurs intérêts collectifs.**

Projet de loi d'orientation des mobilités (TRET1821032L)

TITRE II - RÉUSSIR LA RÉVOLUTION DES NOUVELLES MOBILITÉS

Chapitre II - Encourager les innovations en matière de mobilité

Article 20

Le chapitre II du titre IV du livre III de la septième partie du code du travail est ainsi modifié :

1° L'article L. 7342-1 est complété par quatorze alinéas ainsi rédigés :

« A ce titre, **la plateforme peut établir une charte déterminant les conditions et modalités d'exercice de sa responsabilité sociale, définissant ses droits et obligations ainsi que ceux des travailleurs avec lesquels elle est en relation.** Cette charte, qui rappelle les dispositions du présent chapitre, précise notamment :

« 1° Les conditions d'exercice de l'activité professionnelle des travailleurs avec lesquels la plateforme est en relation, en particulier les règles selon lesquelles ils sont mis en relation avec ses utilisateurs. Ces règles garantissent **le caractère non-exclusif de la relation entre les travailleurs et la plateforme** et la liberté pour les travailleurs d'avoir recours à la plateforme ;

« 2° Les modalités visant à **permettre aux travailleurs d'obtenir un prix décent pour leur prestation** de services ;

« 3° Les modalités de **développement des compétences** professionnelles et de sécurisation des parcours professionnels ;

« 4° Les mesures visant notamment : a) A améliorer les conditions de travail ; b) A **prévenir les risques professionnels** auxquels les travailleurs peuvent être exposés en raison de leur activité ainsi que les dommages causés à des tiers ;

« 5° Les modalités de partage d'**informations et de dialogue entre la plateforme et les travailleurs** sur les conditions d'exercice de leur activité professionnelle ;

« 6° Les modalités selon lesquelles les travailleurs sont informés de tout changement relatif aux conditions d'exercice de leur activité professionnelle ;

« 7° La qualité de service attendue sur chaque plateforme et les **circonstances qui peuvent conduire à une rupture des relations commerciales entre la plateforme et le travailleur** ainsi que les garanties dont ce dernier bénéficie dans ce cas ;

« 8° Les garanties de **protection sociale complémentaire négociées** par la plateforme et dont les travailleurs peuvent bénéficier, notamment pour la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, des risques d'inaptitude, ainsi que la constitution d'avantages sous forme de pensions de retraite, d'indemnités ou de primes de départ en retraite ou de fin de carrière.

« La charte est publiée sur le site internet de la plateforme et annexée aux contrats ou aux conditions générales d'utilisation qui la lient aux travailleurs.

« L'établissement de la charte et le respect des engagements pris par la plateforme dans les matières énumérées aux 1° à 8° ne peuvent caractériser l'existence d'un lien de subordination juridique entre la plateforme et les travailleurs.

Extrait du blog de Neelie Kroes



Neelie KROES

Vice-President of the European Commission

ARCHIVED ON
03/11/14



European Commission

Crazy court decision to ban Uber in Brussels.

Digital Agenda
for Europe

Published by Neelie KROES on Tuesday, 15/04/2014

I am outraged at the decision today by a [Brussels court to ban Uber](#), the taxi-service app.

The court says Uber drivers should have €10,000 fines for every pick-up they attempt. Are they serious? What sort of legal system is this?

This decision is not about protecting or helping passengers – it's about protecting a taxi cartel. The relevant Brussels Regional Minister is Brigitte Grouwels. Her title is "Mobility Minister". Maybe it should be "anti-Mobility Minister". She is even [proud of the fact that she is stopping this innovation](#). It isn't protecting jobs Madame, it is just annoying people!

Tell her what you think by tweeting to [@BGrouwels](#) or [sending feedback here](#) or showing that [#UberIsWelcome](#).

Commissaire hollandaise à la concurrence (2004-2010) puis aux nouvelles technologies (2010-2014), Neelie Kroes a été nommée en mai 2016 membre du Comité de conseil en politique publique d'Uber.

2017

PROPOSITION DE

CODE DU TRAVAIL

Sous l'égide du Groupe de recherche
pour un autre Code du travail (GR-PACT)

DAJLOZ

Art. L. 77-31

Les salariés qui, pour l'exercice de leur activité professionnelle, recourent à une ou plusieurs plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de la vente d'un bien ou de la fourniture d'un service sont des salariés de cette plateforme lorsque celle-ci détermine les caractéristiques de la prestation du service fournie ou du bien vendu, qu'elle en détermine le prix ou son mode de calcul, et qu'elle évalue, soit par elle-même soit par l'intermédiaire de ses clients, la qualité du service réalisé

Requalification salariale des contrats de travailleurs sous plateforme

États-Unis:

- *Uber Technologies, Inc. v. Barbra Berwick*, Case No: 11-46739 EK (2015) 43 W. St. U. L. Rev. 321 (2015-2016);
- *O'Connor et al v. Uber Technologies, Inc.*, C.A. No. 13-03826-EMC (N.D. Cal.)
- Supreme Court of California, 30 avril 2018, *Dynamex Operations W. v. Superior Court*, 4 Cal. 5th 903, 416 P.3d 1 (2018).

Voir le site <https://www.uberlawsuit.com>

Royaume-Uni :

Mr Y Aslam, Mr J Farrar and Others -V- Uber, Case Numbers: 2202551/2015 & Others (28 October 2016)

Australie:

Joshua Klooger v. Foodora Australia Pty Ltd (U2018/2625) 16 nov. 2018.

Espagne:

Aff. Deliveroo : Sentencia del Juzgado de lo Social núm. 6 de Valencia 244/2018, de 1 de junio,



Un service d'intermédiation, tel que celui en cause au principal, qui a pour objet, au moyen d'une application pour téléphone intelligent, de mettre en relation, contre rémunération, des chauffeurs non professionnels utilisant leur propre véhicule avec des personnes qui souhaitent effectuer un déplacement urbain, doit être considéré comme étant indissociablement lié à un service de transport et comme relevant, dès lors, de la qualification de « service dans le domaine des transports », au sens de l'article 58, paragraphe 1, TFUE.

Il revient aux États membres de réglementer les conditions de prestation des services d'intermédiation tels que celui en cause au principal dans le respect des règles générales du traité FUE.



Take eat easy, trouvez un job qui vous fait rouler !

© 17 juin 2016 · Stéphane Hocquinghem · 7 Minute à lire

Take Eat Easy est une start-up technologique, qui a l'ambition de réinventer la livraison de repas à domicile et au bureau avec des coursiers à vélo.

En sélectionnant uniquement les meilleurs restaurants, et en optimisant constamment leurs algorithmes de dispatching, Take Eat Easy une entreprise d'origine bruxelloise permet à n'importe qui de se faire livrer les meilleurs plats de la ville, le plus rapidement possible. Depuis 2013, ils ont déjà effectué des dizaines de milliers de livraisons, et ce n'est qu'un début. Ils sont continuellement à la recherche d'individus extrêmement talentueux, qui veulent faire changer les choses et grandir avec eux ! Cela passe par le recrutement de coursier à vélo qui roulent pour la plupart en singlespeed et pour cela vous devez avoir ces critères :

- Êtes majeur
- Êtes toujours à l'heure
- Êtes sportif
- Possédez un vélo
- Connaitre la ville comme votre poche
- Êtes orienté client, vous avez le sens du service
- Avoir envie de contribuer à l'évolution d'une startup
- Possédez un smartphone (Android ou iPhone)
- Bénéficiez d'une expérience préalable en tant que coursier

Vous l'aurez compris, **Take Eat Easy** c'est le "Uber" de la livraison par vélo. Les livreurs coursiers sont payés 7,5 euros la course, c'est pourquoi les cyclistes qui font ça ne le font pas que pour le complément de revenu, mais aussi pour appartenir à une communauté, pour faire du sport et puis c'est autre chose que les livreurs à scooter qui arrivent avec leur casque sur la tête. Pour rappel, les coursiers sont indépendants, le respect du code de la route relève de leur responsabilité alors ne l'oubliez pas.



Code du travail, article L.8221-6

I.- Sont présumés ne pas être liés avec le donneur d'ordre par un contrat de travail dans l'exécution de l'activité donnant lieu à immatriculation ou inscription :

1° Les personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux ou auprès des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales ; (...)

II.- L'existence d'un contrat de travail peut toutefois être établie lorsque les personnes mentionnées au I fournissent directement ou par une personne interposée des prestations à un donneur d'ordre dans des conditions qui les placent dans un lien de subordination juridique permanente à l'égard de celui-ci.



COUR DE CASSATION

*Attendu que l'existence d'une relation de travail ne dépend ni de la volonté exprimée par les parties ni de la dénomination qu'elles ont donnée à leur convention mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité des travailleurs ; que **le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné ;***

*Qu'en statuant comme elle a fait, alors qu'elle constatait, d'une part, que **l'application était dotée d'un système de géolocalisation permettant le suivi en temps réel par la société de la position du coursier et la comptabilisation du nombre total de kilomètres parcourus par celui-ci et, d'autre part, que la société Take Eat Easy disposait d'un pouvoir de sanction à l'égard du coursier, la cour d'appel, qui n'a pas tiré les conséquences légales de ses constatations dont il résultait l'existence d'un pouvoir de direction et de contrôle de l'exécution de la prestation caractérisant un lien de subordination, a violé le texte susvisé (i.e. l'article L.8221-6-II du code du travail) ;***



Consulter
le journal



ACTUALITÉS

ÉCONOMIE

VIDÉOS

OPINIONS

CULTURE

M LE MAG

SERVICES



IDÉES · ENTREPRISES



TRIBUNE

Alessandro Celli

Directeur général Europe de
Deliveroo

La charte des travailleurs de plate- forme « place la France en leader de l'innovation sociale en Europe »

Alessandro Celli, dirigeant de la plate-forme Deliveroo, plaide dans une tribune au « Monde » en faveur de l'adoption par les députés du projet d'extension « à la carte » des droits sociaux des indépendants en ligne.

Publié hier à 17h00 | 🕒 Lecture 3 min.

🔒 Article réservé aux abonnés



Édition du jour

Date du lundi 15 avril



Grand débat : les difficiles arbitrages de Macron



COUR DE CASSATION

*Les documents non contractuels remis à M. B... présentent un **système de bonus** (le bonus "**Time Bank**" en fonction du temps d'attente au restaurant **et** le bonus "**KM**" lié au dépassement de la moyenne kilométrique des coursiers) **et de pénalités ("strikes")** distribuées en cas de manquement du coursier à ses obligations contractuelles, **un "strike" en cas de désinscription tardive d'un "shift"** (inférieur à 48 heures), **de connexion partielle au "shift"** (en-dessous de 80 % du "shift"), **d'absence de réponse à son téléphone "wiko" ou "perso" pendant le "shift"**, **d'incapacité de réparer une crevaison, de refus de faire une livraison et, uniquement dans la Foire aux Questions ("FAQ"), de circulation sans casque, deux "strikes" en cas de "No-show" (inscrit à un "shift" mais non connecté) et, uniquement dans la "FAQ", de connexion en dehors de la zone de livraison ou sans inscription sur le calendrier, trois "strikes" en cas d'insulte du "support" ou d'un client, de conservation des coordonnées de client, de tout autre comportement grave et, uniquement dans la "FAQ", de cumul de retards importants sur livraisons et de circulation avec un véhicule à moteur, que sur une période d'un mois, un "strike" ne porte à aucune conséquence, le cumul de deux "strikes" entraîne une perte de bonus, le cumul de trois "strikes" entraîne la convocation du coursier "pour discuter de la situation et de (sa) motivation à continuer à travailler comme coursier partenaire de Take Eat Easy" et le cumul de quatre "strikes" conduit à la désactivation du compte et la désinscription des "shifts" réservés, que ce système a été appliqué à M. B...,***

La qualification contractuelle que les parties donnent à leur relation doit s'effacer devant les conditions de fait dans lesquelles s'exerce l'activité que la convention prétend régir (...)

Un faisceau suffisant d'indices se trouve réuni pour permettre [au chauffeur] de caractériser le lien de subordination dans lequel il se trouvait lors de ses connexions à la plateforme Uber et d'ainsi renverser la présomption simple de non-salariat que font peser sur lui les dispositions de l'article L.8221-6-1 du code du travail

CA Paris, 10 janvier 2019, SAS Uber France, n°RG 18/08357.

Voir obs. Th. Pasquier, *Semaine sociale Lamy* n°1845 du 21 janvier 2019, pp. 6-8.



Ces applications automatiques conduisent elles-mêmes à du nouveau ; alors on invente sans penser – c'est bien le pire.

Dès lors la pensée elle-même – ou plutôt ce qui en tient lieu – devient un outil (...) D'où ce paradoxe : c'est la chose qui pense, et l'homme qui est réduit à l'état de chose.

Simone Weil, *Œuvres complètes*, Paris Gallimard, t. VI, vol.1 Cahier I, 1994

S'il fallait à la fois subir la subordination de l'esclave et courir les dangers de l'homme libre, ce serait trop.

Simone Weil, Lettre à un ingénieur (1936),
in *La condition ouvrière*, Gallimard, coll. Idées, 1951, p. 186.

La Fédération transnationale des coursiers a vu le jour à Bruxelles

30 octobre 2018 | Mise à jour le 30 octobre 2018

Par [Frédéric Dayan](#) | Photo(s) : DR



Manifestation des coursiers à Paris organisée par le Collectif des Livreurs Autonomes Parisiens (CLAP) le 19 octobre 2018

Les plateformes qui les emploient ne connaissent plus de frontières, alors les coursiers à vélo issus de 12 pays européens qui livrent les repas notamment pour Deliveroo ou Ubereats ont lancé vendredi 26 octobre à Bruxelles leur Fédération transnationale des coursiers. Ils veulent se battre ensemble pour un salaire horaire garanti et la transparence des données des plateformes.

CONFLITS COLLECTIFS

Revisiter les droits d'action collective (*)

par Alain SUPIOT

Professeur à l'université de Nantes (**)

Par opposition aux systèmes autoritaires ou totalitaires, la force du droit du travail des pays démocratiques a été de ne pas imposer aux hommes une vision *a priori* de leur bonheur, mais de s'appuyer au contraire sur l'action et les conflits collectifs pour en convertir l'énergie en règles nouvelles. Cette conversion de la

faut aussi qu'ils puissent faire pression sur les employeurs. Autrement dit l'action, la représentation et la négociation forment un tout indissociable et il est vain d'espérer asseoir durablement un système de relations collectives sur un droit qui ignorerait l'une ou l'autre de ces dimensions (1). Et pour que cette action

TABLEAU

DE

L'ÉTAT PHYSIQUE ET MORAL

DES OUVRIERS

EMPLOYÉS

DANS LES MANUFACTURES DE COTON, DE LAINE ET DE SOIE.

OUVRAGE

ARRANGÉ PAR ORDRE ET SOIT LE SERVICE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PAR M. VILBERNÉ,

MÉDECIN DE CETTE ACADEMIE.

TOME PREMIER.

PARIS.

JULES RENOUARD ET C^{ie}, LIBRAIRES,

RUE DE TOURNON, N. 6.

1840.

NANTES

AU XIX.^e SIÈCLE ;

STATISTIQUE

TOPOGRAPHIQUE, INDUSTRIELLE ET MORALE,

FAISANT SUITE

A L'HISTOIRE DES PROGRÈS

DE NANTES ;

PAR MM. A. GURPIN ET E. BONAMY,

DOCTEURS-MÉDECINS.



ACQUISITION

N^o 15905

NANTES,

PROSPER SEBIRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

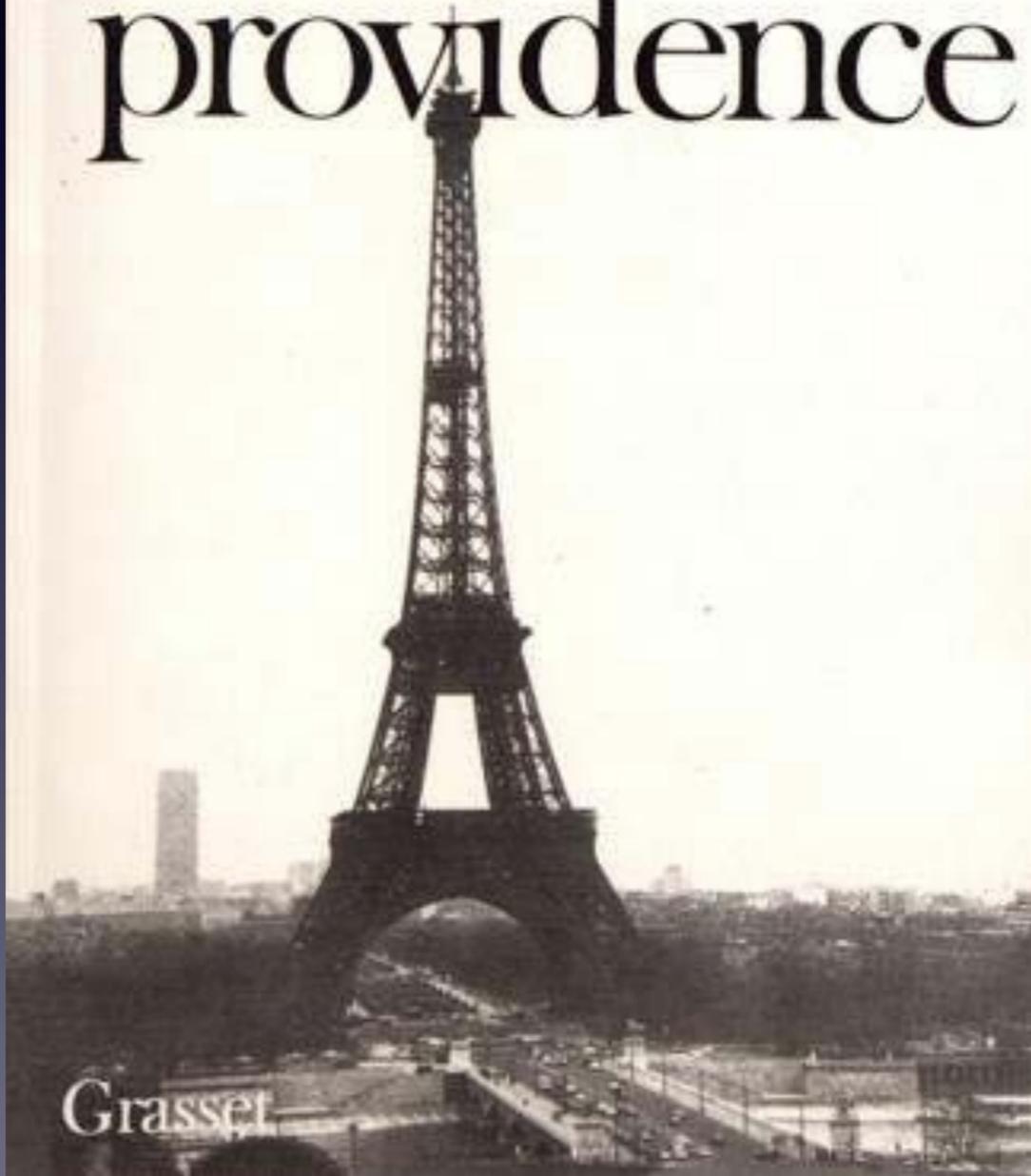
PLACE DU PILORI, N. 4.

1835.

51 k 7
546 5

François Ewald

L'Etat providence



Grasset



COUR DE CASSATION

*Mais attendu que **l'employeur est tenu**, à l'égard de son personnel, d'une obligation de sécurité de résultat qui lui impose **de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs** ; qu'il lui est interdit, dans l'exercice de son pouvoir de direction, de prendre des mesures qui auraient pour objet ou pour effet de compromettre la santé et la sécurité des salariés ; (...)*

*Attendu que **la société Snecma fait encore grief à l'arrêt d'avoir**, par confirmation du jugement, renvoyé les parties à définir les modalités de la réorganisation décidée dans le cadre du dialogue social, alors selon le moyen, que sauf disposition légale contraire, l'employeur peut définir seul les modalités d'organisation du travail dans l'entreprise ; qu'à supposer qu'elle ait confirmé le jugement en ce qu'il avait renvoyé les parties à définir les modalités de la réorganisation décidée dans le cadre du dialogue social, et ordonné la suspension de cette réorganisation jusqu'à ce que ce dialogue ait abouti, la cour d'appel a violé les articles L. 230-2 et L. 120-2 du code du travail, ensemble le principe fondamental de la liberté d'entreprendre ;*

Mais attendu qu'il ne résulte pas du dispositif du jugement confirmé que le tribunal, qui n'en avait pas le pouvoir, ait imposé à l'employeur de négocier les modalités d'organisation du travail dans le centre énergie, ni qu'il ait subordonné l'exercice de son pouvoir de direction à l'accord des institutions représentatives du personnel ; que le moyen manque en fait ;

CODE DU TRAVAIL

Article L.2242-17

Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 107

La négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail porte sur :

7° Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. A défaut d'accord, l'employeur élabore une charte, après avis du comité social et économique. Cette charte définit ces modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et prévoit en outre la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques.



*L'aliénation fondamentale réside dans la rupture qui se produit entre l'ontogenèse de l'objet technique et l'existence de cet objet technique. Il faut que la genèse de l'objet technique fasse effectivement partie de son existence, et que la relation de l'homme à l'objet technique comporte cette attention à la genèse continue de l'objet technique. **Les objets techniques qui produisent le plus d'aliénation sont aussi ceux qui sont destinés à des utilisateurs ignorants***

Les concepts économiques sont insuffisants pour rendre compte de l'aliénation caractéristique du travail.

***La machine est fabriquée le plus souvent comme objet technique absolu, fonctionnant en lui-même mais peu adapté à l'échange d'information entre la machine et l'homme.** Le human engineering ne va pas assez loin en cherchant à découvrir la meilleure disposition des organes de commande et des signaux de contrôle*

Gilbert Simondon, *Du mode d'existence des objets techniques*, Aubier, 1958, Nouvelle éd. revue et corrigée, 2012, cité pp.339, 340 et 341